

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



**Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale
(MEPCI)**

.....
Ministère des finances et du Budget (MFB)

.....
**Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles
(Maïngo)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Version Révisée

8 Aout 2023

Table des matières

Sigles et Acronymes	v
Résumé non-technique.....	vi
<i>Description du projet.....</i>	<i>vii</i>
<i>Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux</i>	<i>viii</i>
<i>Renforcement des capacités</i>	<i>ix</i>
Executive Summary	x
<i>Project Description.....</i>	<i>xi</i>
<i>Environmental and Social Risks.....</i>	<i>xii</i>
<i>Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures</i>	<i>xii</i>
<i>Capacity Building.....</i>	<i>xiii</i>
Chapitre 1 Introduction et Contexte	1
1.1 Introduction.....	1
1.2 Contexte	1
1.2.1 COVID-19	2
1.3 Justification.....	3
Chapitre 2 Description du Projet.....	4
2.1 Stratégie du Projet	4
2.2 Objectif de Développement	5
2.3 Composantes du Projet.....	5
➤ <i>Composante 3 : Renforcement des capacités nationales, lancement des campagnes de communication pour l'autonomisation des femmes et des filles et gestion du projet... 10</i>	<i>10</i>
➤ <i>Composante 4. CERC, Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle..... 11</i>	<i>11</i>
➤ <i>Composante 5 : Paiement des salaires et traitements du personnel du secteur social pour soutenir la formation du capital humain. 11</i>	<i>11</i>
2.4 Bénéficiaires du Projet.....	12
2.5 Modalités de mise en œuvre	12
Chapitre 3 Cadre Politique et Réglementaire.....	14
3.1 Politique environnementale et sociale	14
3.1.1 Politique environnementale.....	14
3.1.2 Politique de l'eau et de l'assainissement.....	14
3.1.3 Politique d'hygiène du milieu.....	14
3.1.4 Politique de décentralisation	14
3.2 Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale	15
<i>Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement.....</i>	<i>15</i>
<i>Loi 63-441 du 9 janvier 1964 portant Domaine National de la République Centrafricaine... 16</i>	<i>16</i>
<i>Loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine..... 16</i>	<i>16</i>
<i>Loi 03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène de la République Centrafricaine..... 16</i>	<i>16</i>
<i>Loi 06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau de la République Centrafricaine</i>	<i>16</i>
<i>Loi n°20.008 du 07 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales</i>	<i>16</i>
3.3 Cadre juridique de la protection sociale	17
<i>Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016.....</i>	<i>17</i>
<i>Loi 96.018 du 04 mai 1996, instituant une procédure générale de réinstallation involontaire</i>	<i>17</i>

<i>Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine</i>	17
<i>Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine</i>	18
<i>Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine</i>	18
<i>Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine</i> ...	18
<i>Loi 06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH</i>	19
<i>Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la santé de la reproduction</i>	19
<i>Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal</i>	19
<i>Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale</i>	19
<i>Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA</i>	19
<i>Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA</i>	19
<i>Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966</i>	20
<i>Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision</i>	20
<i>Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR)</i>	20
<i>Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes</i>	20
3.4 Conventions internationales ratifiées par la RCA	20
3.5 Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale	21
3.5.1 <i>Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale</i>	21
3.5.2 <i>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</i>	22
3.5.3 <i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i>	22
3.5.4 <i>Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires</i>	26
3.5.5 <i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i>	26
3.5.6 <i>Composante de Réponse aux Urgences (Contingent Emergency Response Components : CERC)</i>	28
3.5.7 <i>Analyse comparative entre les NES et la législation nationale</i>	28
Chapitre 4 Situation de Référence Environnementale et Sociale	38
4.1 Profil Biophysique de la RCA	38
4.1.1 <i>Climat</i>	38
4.1.2 <i>Relief</i>	38
4.1.3 <i>Hydrographie</i>	39
4.1.4 <i>Biodiversité??</i>	39
4.2 Profil socioculturel et économique	40
4.2.1 <i>Éducation</i>	42
4.2.2 <i>Santé</i>	42
4.2.3 <i>Energie</i>	42
4.2.4 <i>Eau Potable</i>	42
4.2.5 <i>Assainissement</i>	43
4.2.6 <i>Sécurité</i>	43
4.2.7 <i>Genre</i>	44
Chapitre 5 Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation	46
5.1 <i>Risques associés aux activités de construction</i>	53
5.2 <i>Risques associés aux déchets biomédicaux</i>	56
Chapitre 6 Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets	58
6.1 <i>Tri</i>	58

6.1.1 Liste d'exclusion	58
6.2 Activités requérant une EIES/PGES.....	59
6.3 Préparation du PGES Proportionné	59
6.4 Contractualisation.....	60
6.5 Gestion des déchets biomédicaux.....	61
6.6 Consultations	61
6.6.1 Consultation lors de la préparation du Projet.....	61
6.6.2 Consultations pour les sous-projets.....	63
6.7 Mécanisme de Gestion des Plaintes	63
6.8 Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires.....	64
Chapitre 7 Rôles et Capacité	65
7.1 Mise en œuvre et surveillance	65
7.2 Rapportage	65
7.3 Renforcement des Capacités	65
7.4 Plan de Suivi et de Surveillance Environnemental et Social	66
7.5 Budget de mise en œuvre du CGES ??.....	67
Annexe 1. Modèle de formulaire de tri	69
Formulaire de tri des questions environnementales et sociales potentielles	69
Conclusions du tri :.....	70
Annexe 2. Modèle de cahier des Charges pour EIES et PGES	71
Étude d'Impact Environnemental et Social	71
Résumé analytique	71
Cadre juridique et institutionnel.....	71
Description du sous-projet	71
Données de base	71
Risques et effets environnementaux et sociaux.....	72
Mesures d'atténuation.....	72
Analyse des solutions de rechange	72
Conception du sous-projet	72
Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).....	72
Appendices.....	72
Plan de Gestion Environnemental et Sociale	73
Annexe 3. Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires	75
Plan de Gestion de l'Entreprise.....	75
Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement	75
Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales	75
Obligations Contractuelles.....	75
Formation de base.....	76
Orientation des visiteurs	76
Règles Générales	77
Signalisation.....	77
Gestion des paysages établis	77
Patrimoine Culturel	78
Approvisionnement en Eau.....	79
Déblais et déchets d'excavation	79
Émanations et Projections	79
Produits Dangereux et Toxiques	80
Entretien des engins et équipements de chantiers	81
Gestion des déchets liquides.....	81
Gestion des déchets solides	81

<i>Étiquetage des Équipements</i>	82
<i>Bancs d’Emprunt et Carrières</i>	82
<i>Fermeture des chantiers et installations</i>	82
<i>Fermeture des Carrières</i>	83
<i>Intempéries</i>	83
<i>Toilettes et douches</i>	83
<i>Approvisionnement en eau potable</i>	84
<i>Restauration</i>	84
<i>Protection du personnel</i>	84
<i>Bruit</i> 84	
<i>Premiers secours et accidents</i>	85
<i>Maladies à Transmission Vectorielle</i>	86
<i>Maladies Contagieuses</i>	86
<i>COVID-19</i>	87
<i>Conditions de Travail</i>	87
<i>7.5.1 Code de Conduite</i>	88
<i>Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés</i>	91
<i>Sécurité routière au niveau de l’Entreprise</i>	91
<i>Sécurité routière des communautés</i>	92
Annexe 4 : MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	96
7.6 Dans le cadre des activités du Projet, la nature des plaintes pouvant être traitées et sans s’y limiter sont suivantes :	101
VI- PROCESSUS GENERAL DU TRAITEMENT D’UNE PLAINTÉ DANS LE CIRCUIT DU MGP	104

Liste des Tableaux

Table 1. Étendue des interventions fournies par les ASC, conformément à la politique nationale de santé communautaire.....	8
Table 2. Récapitulatif des Conventions Internationales pertinentes pour le Projet.....	20
Table 3. Tableau indiquant la pertinence des NES.....	23
Table 4. Analyse comparative des NES pertinentes et des législations nationales	29
Table 5. Risques par composante du Projet.....	48

Liste des Figures

Figure 1. Préfectures cibles du projet Maïngo.....	5
--	---

Sigles et Acronymes

ADC	Agent de développement communautaire
ASC	Agent de santé communautaire
CEFPA	Centre d'enseignement et formation professionnelle et d'alphabétisation
CES	Cadre environnemental et social de la banque mondiale
CEV	Compétences essentielles de vie
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGS	Comité de gestion scolaire
CLSP	Conseil local de santé publique
EIES	Étude d'impact environnemental et social
ESMS	Espace Sécurisé en Milieu Scolaire
CMOP	Cellule de Mise en Œuvre du Projet
EFP	Enseignement et formation professionnelle
EFPA	Enseignement et formation professionnelle et d'alphabétisation
ESMS	Espace sûr en milieu scolaire
GIRAFE	Gestion Intégrée de la Rémunération des Agents et Fonctionnaires de l'Etat
IEC	Information, éducation, et communication
IGF	Inspection Générale des Finances
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MEPCI	Ministère de l'économie, du plan et de la coopération Internationale
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme environnementale et sociale de la banque mondiale
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONI	Office National d'Informatique
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	Plan de gestion de la main d'œuvre
PGNSP	Projet de Gouvernance Numérique du Secteur Public
PGS	Plan de gestion de la sécurité
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
RCA	République centrafricaine
VBG	Violence basée sur le genre

Résumé non-technique

Le présent document est la version révisée du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui a été préparé pour le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles (Maïngo ; P171158) par le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI) afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale 1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1), ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales. La révision de ce CGES est justifiée par l'introduction d'une nouvelle composante relative au paiement des salaires des fonctionnaires de quatre Ministères du secteur social.

En effet, la restructuration comprend les changements clés suivants proposés au projet : (i) une nouvelle composante 5 pour financer les salaires et traitements de 6.500 à 7.000 fonctionnaires dans les ministères susmentionnés, et l'ajustement correspondant du coût de la composante ; (ii) la mise à jour du cadre de résultats pour inclure des indicateurs liés à l'aide d'urgence ; (iii) l'introduction d'une nouvelle catégorie de déboursement et la réaffectation entre les catégories de déboursement, et des changements dans les dispositions de déboursement ; (iv) des changements dans les dispositions de mise en œuvre, y compris la gestion financière ; et (v) l'introduction de nouveaux engagements et conditions juridiques.

De ce qui précède, le seul changement est l'incorporation de la composante 5 sur le paiement des salaires des fonctionnaires de certains Ministères du secteur social. Par ailleurs, les activités, la localisation géographique, les bénéficiaires, les risques E&S et autres du projet original ne seront pas impactés. Aussi, ce CGES avait déjà été approuvé par la Banque, le seul changement opéré consiste à décrire cette nouvelle composante 5 relative et actualiser la description de risques E&S y compris les mesures d'atténuation au besoin. .

En sus de la NES 1, les normes suivantes ont été jugées pertinentes pour le Projet, et des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été préparés en conséquence.

- NES 2** Emploi et conditions de travail
- NES 3** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES 4** Santé et sécurité des populations
- NES 6** Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 7** Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES 8** Patrimoine culturel
- NES10** Mobilisation des parties prenantes et information

Ainsi, les principaux instruments élaborés y compris le CGES sont :

Instruments	Normes
Cadre de gestion environnementale et sociale	NES 1 : Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
Cadre de Planification des Peuples Autochtones	NES 7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
Evaluation des Risques de Sécurité	NES 4 Santé et sécurité des populations
Plan de Gestion de la Main-d'œuvre	NES 2 Emploi et conditions de travail
Plan de Gestion de Sécurité	NES 4 Santé et sécurité des populations
Evaluation des Risques et Plan de gestion des Violences basées sur le genre	NES 1 ; 2 ; 4 et 10
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	NES10 Mobilisation des parties prenantes et information
Plan en faveur des Peuples Autochtones	NES 7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

--	--

Tous ces instruments complémentaires les uns des autres, ont été révisés pour se conformer à la restructuration

Description du projet

Le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles met un accent particulier sur l'autonomisation des femmes et adolescentes en renforçant le système de santé, et en facilitant l'accès à l'éducation et en augmentant les opportunités d'emploi mais aussi qui va apporter une contribution importante au Gouvernement pour le paiement de salaire des fonctionnaires de quatre Ministères pendant 18 mois. L'objectif de développement du Projet est d'améliorer l'accès aux services essentiels intégrés, l'éducation et l'acquisition des compétences qui autonomisent les femmes et les adolescentes dans les zones ciblées en République Centrafricaine.

Le budget révisé du projet est de quatre-vingt (80) millions de dollar américain contre précédemment cinquante (50) millions de dollar américain

Les activités du Projet sont organisées selon cinq composantes ci-après :

Composante 1. Établir des espaces sûrs et des clubs pour offrir des programmes communautaires intégrés.

Composante 2. Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles.

2.1 Élargir l'accès au système de santé grâce aux ASC.

2.2 Accueillir et garder les filles dans le système éducatif.

2.3 Formation professionnelle et opportunités économiques pour les jeunes non scolarisés dans les CEFPA.

Composante 3. Renforcement des capacités nationales et information publique positive pour l'autonomisation des femmes et des filles.

3.1 Renforcement des capacités nationales pour coordonner et planifier les

3.2 Information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles

3.3 Gestion de projet, supervision, suivi et évaluation

Composante 4. Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIRC)

Composante 5 : Paiement des salaires et traitements du personnel du secteur social pour soutenir la formation du capital humain. Cette nouvelle composante comprendra deux sous-composantes. La sous-composante 5.1 : *Salaires et traitements des fonctionnaires* (29,7 millions de dollars). Elle financera les salaires et traitements des fonctionnaires actuellement employés ou devant être embauchés pour une période de 18 mois. La sous-composante 5.2 : *Gestion du paiement des salaires des fonctionnaires* (0,3 million de dollars). Elle financera les coûts de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de la sous-composante 5.1, notamment le salaire du comptable nouvellement recruté ainsi que les coûts liés au paiement des consultants.

Maïngo est placé sous la tutelle du MEPCI avec implication des autres ministères sectoriels dont le Ministère des Finances et du Budget qui va gérer la composante 5 relative au paiement des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat issus de quatre Ministères pour 18 mois. La gestion quotidienne des activités du projet est assurée par une unité de gestion du projet (UGP) créée au sein du MEPCI et l'UGP du projet de gouvernance numérique du secteur public (PGNSP) au sein du MFB pour ce qui concerne la composante 5.

Risques environnementaux et sociaux

Le principal risque environnemental et social du Projet est l'insécurité. Ce risque est élevé, compte tenu que certaines zones visées par le Projet sont soit sous le contrôle de groupes armés non-étatiques, ou soit font l'objet de conflits armés. Les activités du Projet pourraient donc venir à être directement

affectées par cette situation. Ces risques seront atténués en évitant les zones d'insécurité. Ces questions sont traitées dans le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) du Projet.

Le second risque majeur du Projet est la violence contre les femmes bénéficiaires des actions du Projet. Ce risque est aussi élevé. Une partie du risque sera gérée par l'intermédiaire de Codes de Conduite que devront signer l'ensemble des personnes rémunérées par le Projet. Par contre, le risque de violence contre les femmes viendra aussi de personnes qui ne font pas partie du Projet. Il sera alors géré par l'intermédiaire de campagnes d'information décrites dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le Plan de gestion VBG du Projet.

Pour ce qui concerne la composante 5 relative au paiement des salaires des fonctionnaires des quatre Ministères, le niveau de risque social est jugé modéré. De ce fait, les risques et impacts pourraient être comme suit : (i) les tensions sociales par les fonctionnaires des autres Ministères étant donné que le projet ne finance que le salaire des fonctionnaires de quelques Ministères ; (ii) l'exclusion des groupes comme des fonctionnaires vivants avec un handicap par exemple ; (iii) le manque de transparence et de responsabilité dans la fourniture des avantages du projet qui pourrait entraîner une crise de confiance au niveau des systèmes et services dans les Ministères ; etc.

Les risques environnementaux du Projet Maïngo ont été catégorisés comme modéré par la Banque mondiale. Ils se limitent :

- Aux risques associés à un accroissement des déchets médicaux qui résulteraient des activités des ASC employées par le Projet (Sous-composante 2.1)
- Aux risques associés à la construction ou la réhabilitation d'EHA au niveau des Comités de Gestion Scolaire (Sous-composante 2.2)
- Aux risques associés à la réhabilitation des six centres d'enseignement et formation professionnelle et d'alphabétisation (Sous-composante 2.3).

Par contre, les risques et impacts environnementaux sont jugés faibles pour la composante 5. Les impacts négatifs sont indirects et concernent la santé et la sécurité au travail, notamment les mesures barrières contre le COVID-19, la gestion des déchets solides et les mesures de contrôle de l'hygiène.

Le CGES prévoit que les risques environnementaux et sociaux associés à l'utilisation d'entreprises ou entrepreneurs seront gérés au moyen d'un jeu d'exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) qui est joint en Annexe.

Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

Cette procédure s'applique à tous les sous-projets. Les Spécialistes environnementaux des UGP de Maïngo et celle du PGNP pour la composante 5, prépareront des fiches de tri pour les sous-projets afin de déterminer :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

Si le sous-projet nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et/ou un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) selon le résultat du screening, le Spécialiste de l'UGP Maïngo, en collaboration avec les responsables techniques, préparera un projet de TdRs pour l'EIES ou le PGES qui sera soumis à la Banque mondiale pour examen et approbation. L'UGP sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES et les ESMP complets.

Aussi, l'UGP veillera à ce que toutes les obligations environnementales et sociales soient cascadées au niveau des entreprises et entrepreneurs employés par le Projet, par la prise en compte des exigences E3S dans les appels d'offre et les contrats.

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les membres des UGP Maïngo et PGNSP ainsi que les autres cadres assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des services décentralisés ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre du projet seront également organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par préfecture au lancement du Projet. Les formations comprendront : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, et les Violences Basées sur le Genre.

Executive Summary

This document is the revised version of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) which was prepared for the Human Capital and Empowerment of Women and Girls Project (Maïngo; P171158) by the Ministry of Economy, Planning and Cooperation (MEPC) of the Central African Republic (CAR), in order to meet the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), including Environmental and Social Standard 1 on Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts (ESS 1), as well as national environmental laws and regulations. The revision of this ESMF is justified by the introduction of a new component relating to the payment of salaries to civil servants in four Ministries in the social sector.

Indeed, the restructuring includes the following key changes proposed to the project: (i) a new component 5 to finance the salaries and wages of 6,500 to 7. 000 civil servants in the above-mentioned ministries, and the corresponding adjustment to the cost of the component; (ii) the updating of the results framework to include indicators related to emergency aid; (iii) the introduction of a new disbursement category and reallocation between disbursement categories, and changes in disbursement arrangements; (iv) changes in implementation arrangements, including financial management; and (v) the introduction of new legal commitments and conditions.

From the above, the only change is the incorporation of component 5 on the payment of salaries to civil servants in certain social sector ministries. In addition, the activities, geographical location, beneficiaries, E&S risks and others of the original project will not be impacted. Also, as this ESMF had already been approved by the Bank, the only change made is to describe this new relative component 5 and update the description of E&S risks, including mitigation measures where necessary.

In addition to the ESS 1, the following standards have been deemed relevant to the Project, and environmental and social risk management instruments have been prepared accordingly.

- ESS 2** Labor and Working Conditions
- ESS 3** Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management
- ESS 4** Community Health and Safety
- ESS 6 Preserving biodiversity and sustainable management natural resources biological
- ESS 7** Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities
- ESS 8** Cultural heritage
- ESS10** Stakeholder Engagement and Information Disclosure

The main instruments developed, including the ESMF, are:

Instruments	Environmental and social standards (ESS)
Environmental and social management framework	ESS 1 : Assessment and management of environmental and social risks and impacts
Indigenous Peoples Planning Framework	ESS 7 : Historically Disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa
Safety Risk Assessment	ESS 4 : Population health and safety
Workforce Management Plan	ESS 2 : Employment and working conditions
Safety Management Plan	ESS 4: Population health and safety
Gender-Based Violence Risk Assessment and Management Plan	ESS 1 ; 2 ; 4 et 10

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes Stakeholder Mobilization Plan	ESS10: Stakeholder mobilization and information
Indigenous Peoples Plan	ESSS 7: Historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities in sub-Saharan Africa

All these mutually complementary instruments have been revised to comply with the restructuring.

Project Description

The Human Capital and Empowerment of Women and Girls Project places particular emphasis on empowering women and adolescent girls by strengthening the healthcare system, facilitating access to education and increasing employment opportunities, but will also make a significant contribution to the Government in paying the salaries of civil servants in four Ministries for 18 months. The development objective of the Project is to improve access to integrated essential services, education, and skills development that empower women and adolescent girls in targeted areas of the Central African Republic.

The revised project budget is eighty (80) million U.S. dollars, compared to the previous budget of fifty (50) million U.S. dollars.

Project activities are organized into five components

Component 1. Establish Safe Spaces and Clubs to deliver integrated community-based programs

Component 2. Increase access to systems that improve health, education and employment opportunities of women and girl

2.1 Extend health system access through CHWs

2.2 Getting and Keeping Girls in school system

2.3 Skills Training and Economic Opportunities to Out-of-School Youth at VETL centers

Component 3. National capacity building and advocacy to empower women and girls

3.1 National capacity building to coordinate and plan human capital investments

3.2 National advocacy for women and girl's empowerment

3.3 Project management, supervision, monitoring and evaluation

Component 4. Conditional Emergency Response Component (CERC)

Component 5: Payment of wages and salaries for social sector staff to support human capital formation. This new component will comprise two sub-components. Sub-component 5.1: Wages and salaries of civil servants (\$29.7 million). It will fund the salaries and wages of civil servants currently employed or to be hired for a period of 18 months. Sub-component 5.2: Management of civil servant salary payments (\$0.3 million). This will finance the operating costs required to implement sub-component 5.1, including the salary of the newly recruited accountant and the costs of paying consultants.

Maïngo is placed under the supervision of the MEPCI, with the involvement of other sectoral ministries, including the Ministry of Finance and Budget, which will manage component 5 relating to the payment of salaries to civil servants and government employees from four ministries for 18 months. The day-to-day management of project activities is handled by a Project Management Unit (PMU) set up within MEPCI, and the Public Sector Digital Governance Project (PGNSP) PMU within the MFB for component 5.

Environmental and Social Risks

The main environmental and social risk of the Project is insecurity. This risk is high, given that some areas targeted by the Project are either under the control of non-state armed groups or are subject to armed conflict. Project activities could therefore be directly affected by this situation. These risks will be mitigated by avoiding areas of insecurity. These issues are addressed in the Project Security Management Plan (PGS).

The second major risk of the Project is violence against women beneficiaries of the Project's actions. This risk is also high. Part of the risk will be managed through Codes of Conduct to be signed by all persons paid by the Project. On the other hand, the risk of violence against women will also come from people who are not part of the Project. This risk will be managed through information campaigns described in the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) and in the Project's GBV Management Plan.

With regard to component 5, relating to the payment of salaries to civil servants in the four Ministries, the level of social risk is deemed moderate. As such, the risks and impacts could relate to: (i) social tensions by civil servants in other Ministries, given that the project only finances the salaries of civil servants in a few Ministries; (ii) the exclusion of groups such as civil servants living with disabilities; (iii) the lack of transparency and accountability in the provision of project benefits which could lead to crisis of confidence in the systems and services in the Ministries; etc.

The environmental risks of the Maïngo Project have been categorized as moderate by the World Bank. They are limited to

- Risks associated with an increase in medical waste resulting from the activities of the CHAs employed by the project (Subcomponent 2.1)
- Risks associated with the construction or rehabilitation of HTAs at the School Management Committee level (Subcomponent 2.2)
- Risks associated with the rehabilitation of the six vocational education and training and literacy centers (Sub-component 2.3).

On the other hand, environmental risks and impacts are considered low for component 5. Negative impacts are indirect and relate to occupational health and safety, in particular barrier measures against COVID-19, solid waste management and hygiene control measures.

This ESMF provides that the environmental and social risks associated with the use of firms or contractors will be managed through a set of environmental, social, health and safety (ESHS) requirements that is attached as an Appendix.

Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures

This procedure applies to all subprojects. The Environmental Specialists of Maïngo PIU and that of the PGNSP for component 5 will prepare screening sheets for subprojects to determine:

- The proposed environmental and social risk ranking (high, substantial, moderate, or low), with justifications.
- The proposed environmental and social risk management instruments.

If the subproject requires a full Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Environmental and Social Management Plan (ESMP) depending on screening results, the Specialist of Maïngo PIU, in collaboration with the technical officers, will prepare draft ToRs for the ESIA and ESMP to be submitted to the World Bank for review and approval. The PIU will competitively select consultants to prepare the full ESIA and ESMP. Once prepared, the instruments will be submitted to the World Bank for review, approval and disclosure. It is not anticipated that any Project activity will be subject to such an ESIA/ESMP.

Otherwise, the Environmental Specialist, in collaboration with other environmental and social risk management specialists, will prepare a commensurate Environmental and Social Management Plan (ESMP), according to a pre-established template.

Also, the PIU will ensure that all environmental and social obligations are cascaded down to the level of companies and contractors employed by the Project, through the incorporation of E3S requirements in tenders and contracts.

Capacity Building

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the members of the Maïngo and PGNSP PIU as well as the other executives ensuring the management and the follow-up of the Project within the targeted decentralized services, the organizations of the beneficiaries of the infrastructures, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will also be organized in the project intervention zone at the rate of one per prefecture at the launch of the Project. The training will include: the environmental and social assessment process, environmental and social auditing of projects, health and safety, the complaints management mechanism, and gender-based violence.

Chapitre 1

Introduction et Contexte

1.1 Introduction

1. Le présent document est la version révisée du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui a été préparé pour le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles (Maïngo ; P171158) par le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI) de la République Centrafricaine (RCA), afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale 1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1), ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales. La révision de ce CGES est justifiée par l'introduction d'une nouvelle composante relative au paiement des salaires des fonctionnaires de quatre Ministères du secteur social.

2. Le CGES a été préparé à partir de données collectées de manière secondaire, en utilisant les informations existantes et disponibles.

3. Le MEPCI a parallèlement préparé d'autres instruments de gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agit de : (i) Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), pour répondre aux exigences de la NES 2 relative à l'emploi et les conditions de travail, (ii) Plan VBG/EAS/HS ; (iii) Plan de gestion de la sécurité (PGS) pour répondre aux exigences de la NES 4; (iv) Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et (v) Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) pour répondre aux exigences de la NES 7, relative aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées; , (vi) Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour répondre aux exigences de la NES 10, relative à la Mobilisation des parties prenantes et l'information. Un plan, sera préparé avant l'entrée en vigueur du Projet. Ces différents documents sont articulés les uns avec les autres.

1.2 Contexte

4. La République centrafricaine connaît une période de conflits récurrents, de volatilité politique et une extrême pauvreté. Elle est considérée comme l'un des pays les plus fragile et les plus violents d'Afrique selon l'indice mondial de la paix (2020), qui tient compte de la situation économique, politique et gouvernementale actuelle du pays, et des statistiques sur la criminalité. Près de 3 millions de personnes, sur une population estimée à 5,2 millions, ont besoin d'aide humanitaire ; il est estimé qu'à peu près 660 000 de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays en date de juillet 2020.

5. Après la crise civile majeure de 2013-14, le pays a fait des progrès vers un certain niveau de stabilité ; les secondes élections démocratiques ont eu lieu en 2016 et l'Accord de Paix de Khartoum a été signé entre 14 grands groupes armés et le Gouvernement en février 2019. Toutefois, la voie vers le redressement économique est encore longue et le pays reste fragile. Le pays a tenu ses troisièmes élections démocratiques le 27 décembre 2020. De nombreux électeurs n'ont pas pu se rendre aux urnes en raison des violences liées aux élections. Ces violences ont continué immédiatement après l'élection dans la périphérie de la capitale Bangui. L'avenir de l'accord de paix de Khartoum est désormais incertain en raison de la réémergence des groupes armés.

6. L'expansion de l'accès aux services sociaux qui constituent le secteur du capital humain reste un défi majeur en RCA. Les femmes et les filles forment le maillon le plus faible de la chaîne déjà fragile. De ce fait, leur autonomisation devient plus qu'une préoccupation. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a sollicité et obtenu en 2021 un financement de 50 millions de dollar américain de la Banque Mondiale pour payer les coûts des activités du projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles (Maïngo).

7. Malgré les efforts déployés, le Gouvernement se retrouve confronté à des défis desquels il ne pourra s'en sortir sans le concours de ses partenaires. Pour illustrer cette situation, les prévisions pour l'année 2023 à travers le projet de la loi des finances 2023, affichent un déficit de financement de plus de 78 milliards de FCFA. Aussi, selon la dernière analyse conjointe (avril 2023) du Front Monétaire International (FMI) et du groupe de la Banque Mondiale sur la viabilité de la dette, la RCA reste exposée à un risque élevé de surendettement.

8. Pour trouver une réponse à cette situation, le Gouvernement a demandé en avril 2023 à la Banque Mondiale de financer les salaires et traitements des fonctionnaires travaillant dans les ministères du secteur du capital humain pendant environ 18 mois à hauteur de 50 millions de dollars US, afin de soutenir les réformes en cours et d'atténuer les effets des chocs extérieurs sur les finances publiques de la RCA. Sept ministères sont concernés : éducation (deux ministères), santé, protection sociale (deux ministères), et agriculture et élevage (deux ministères) pour environ 10 500 fonctionnaires.

9. En tant que projet multisectoriel, Maïngo n'atteindra pas son objectif de développement qui exige que les principaux ministères du secteur social fonctionnent et disposent de personnel car, si le Gouvernement n'est pas en mesure de financer les salaires des fonctionnaires dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de l'élevage et de la protection sociale, le projet Maïngo, ainsi que les autres projets financés par la Banque mondiale avec lesquels le projet Maïngo est étroitement lié, cesseront effectivement d'être mis en œuvre.

10. Il va sans dire que ces projets ne peuvent pas investir dans des centres de santé qui n'ont pas de personnel soignant rémunéré, dans des écoles qui n'ont pas d'enseignants rémunérés, ou travailler à la mise en place de systèmes nationaux sans personnel ministériel rémunéré. L'impact potentiel sur le développement à long terme est important : un écart encore plus grand dans les résultats sociaux par rapport aux voisins et au reste du continent, une perturbation des services de santé, d'éducation et d'aide sociale, la possibilité d'un nouveau basculement dans la violence et le conflit, un impact en chaîne sur l'économie et une perturbation des progrès institutionnels et de construction de l'État qui ont été réalisés.

11. Fort de ce qui précède, la restructuration de Maïngo s'impose afin de prendre en compte de nouveaux aspects tel que le paiement des salaires des fonctionnaires des Ministères impliqués dans sa mise en œuvre.

12. Il s'agira alors des changements liés à l'introduction d'un soutien financier d'urgence pour protéger la fourniture de services sociaux essentiels par quatre ministères en République centrafricaine (RCA). Cela fait partie du soutien de la Banque mondiale au bénéficiaire qui est le Gouvernement Centrafricain. Un autre projet en l'occurrence le projet de prestation de services de santé et de renforcement du système (P177003 - SENI-Plus - 70 millions de dollars) sera également restructuré. La restructuration comprend les changements clés suivants proposés au projet : (i) une nouvelle composante 5 pour financer les salaires et traitements de 6.500 à 7.000 fonctionnaires dans les ministères susmentionnés, et l'ajustement correspondant du coût de la composante ; (ii) la mise à jour du cadre de résultats pour inclure des indicateurs liés à l'aide d'urgence ; (iii) l'introduction d'une nouvelle catégorie de déboursement et la réaffectation entre les catégories de déboursement, et des changements dans les dispositions de déboursement ; (iv) des changements dans les dispositions de mise en œuvre, y compris la gestion financière ; et (v) l'introduction de nouveaux engagements et conditions juridiques.

1.2.1 COVID-19

13. L'émergence de la COVID-19 en RCA le 13 mars 2020 menace tous les aspects du développement du capital humain. Bien que la maladie tende à disparaître, les méfaits de la pandémie se font encore et lourdement sentir en ce sens que cela exacerbe les inégalités de genre existantes, avec des rapports émergents faisant état d'une augmentation des mariages forcés, des grossesses chez les adolescentes et des VBG. Le taux de croissance de la RCA pour 2020 devrait être de -1,2 %, soit 5,6 % de moins que les prévisions avant COVID-19. On estime qu'environ 53 500 enfants centrafricains ne recevront pas d'antibiotiques oraux contre la pneumonie et que 88 600 enfants ne recevront pas le vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC). En outre, il pourrait y avoir 21 400 accouchements de moins dans les établissements de santé et 52 400 femmes de moins bénéficiant de services de

planification familiale. La diminution de l'utilisation des services pourrait entraîner une augmentation de 12 % de la mortalité infantile et de 11 % de la mortalité maternelle au cours des 12 prochains mois. Par ailleurs, le 27 mars 2020, le gouvernement a fermé toutes les écoles du pays pour limiter la propagation de la pandémie. Selon les ministères en charge de l'éducation, tous les élèves ont repris leurs activités d'apprentissage à partir d'août 2020. La fermeture a impacté 3 726 écoles fonctionnelles et a privé l'ensemble de la population étudiante (1,4 million) d'activités d'enseignement et d'apprentissage. Les fermetures d'écoles affecteront de manière disproportionnée les filles, qui ont moins de possibilités d'éducation en dehors du cadre scolaire et qui sont moins susceptibles de retourner à l'école maintenant qu'elles ont rouvert. La reprise économique après la pandémie de COVID-19 sera facilitée par des investissements plus importants dans le capital humain.

1.3 Justification

14. L'utilisation d'un CGES au lieu d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est appropriée et nécessaire, étant donné que le projet consiste en un grand nombre de sous-projets dans de nombreuses localités différentes, et que la nature et la localisation exactes des sous-projets ne sont pas entièrement connus même au moment où le projet a déjà connu un début de mise en œuvre. Tel qu'indiqué dans la NES 1 (Annexe 1, A, g) :

« Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer »

15. Par ailleurs, l'une des conséquences immédiates de la restructuration de Maïngo est l'apparition de nouveaux acteurs et de nouvelles activités susceptibles de générer de nouveaux impacts et risques, d'où la révision des instruments environnementaux et sociaux conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et la législation nationale. Ce sont des risques non substantiels qui ne changent pas le niveau général des risques environnementaux et sociaux qui reste élevé. Il s'agit par exemple des risques d'exclusion des groupes vulnérables, de non transparence dans le paiement des salaires, de VBG/EAS/HS durant les opérations.

16. Le CGES permettra d'assurer que toutes les activités du Projet répondent aux exigences du CES, y compris la préparation d'instruments de gestion environnementale et sociale appropriés pour chaque sous-projet. À cette fin, le CGES détaille comment chaque sous-projet sera examiné afin d'évaluer ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'identifier les mesures d'atténuation nécessaires, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, dont plus particulièrement la performance environnementale et sociale des entreprises contractantes du Projet.

Chapitre 2

Description du Projet

2.1 Stratégie du Projet

17. Le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo » s'emploiera à repousser l'âge du mariage et de la première grossesse et à accroître la productivité des femmes, déclenchant ainsi le dividende démographique du pays. Le nom du Projet, Maïngo, signifie « évolution » et « progrès » en Sango, l'une des langues officielles de la RCA.

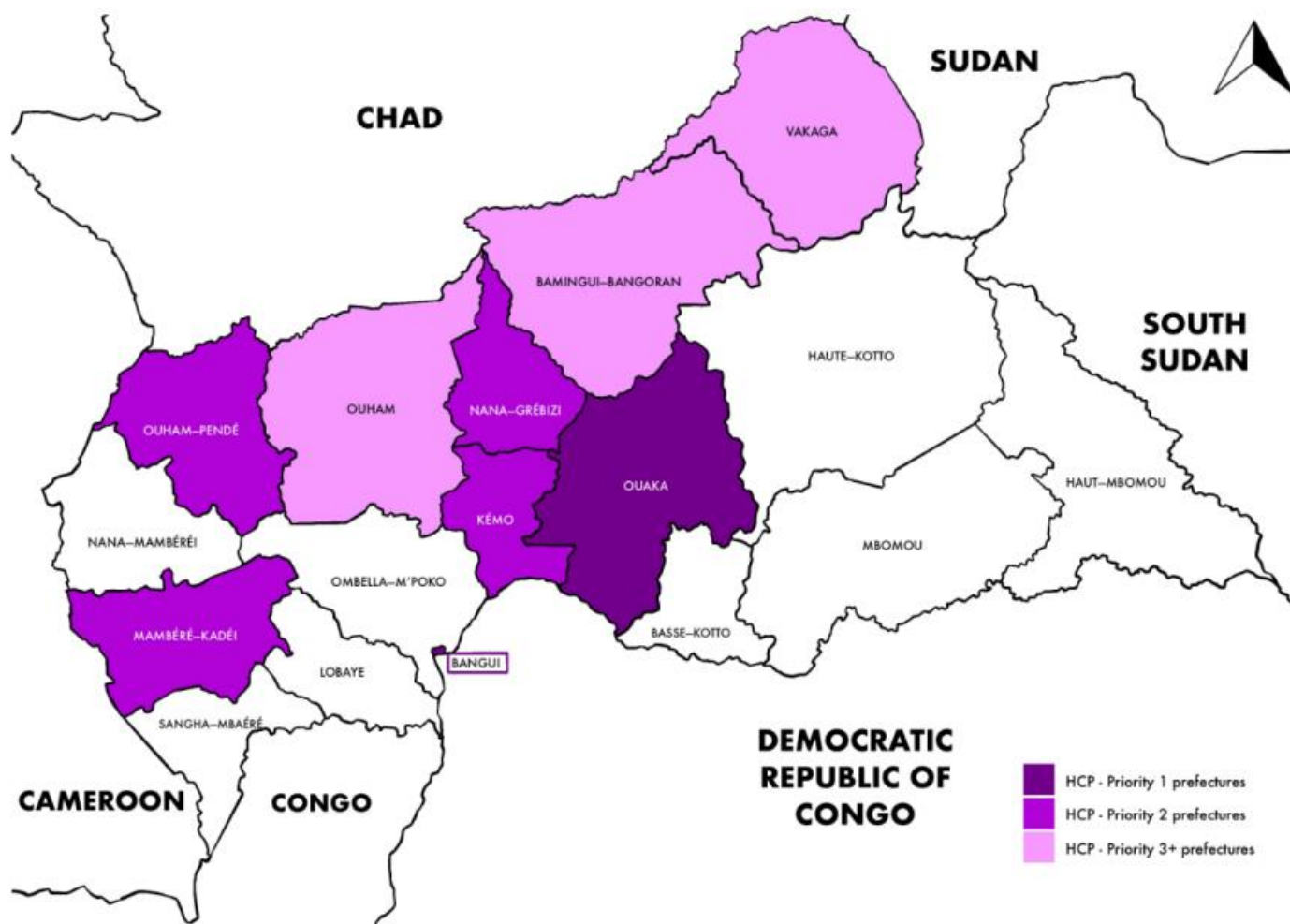
18. Les femmes et les filles sont un catalyseur clé du changement en RCA et leur autonomisation est un processus à long terme qui sera transformateur pour le pays. Il sera nécessaire à cette fin de changer des normes sociales et des croyances profondément ancrées dans l'ensemble de la population sur le rôle des femmes et des hommes dans la famille, et sur la société en général, y compris les opinions sur la grossesse des adolescentes et le mariage précoce. Il faudra également améliorer l'accès, par des interventions tant du côté de la demande que de l'offre, aux services de santé essentiels, à l'enseignement primaire et secondaire, aux services d'inclusion productive et à la formation professionnelle. Cela permettra aux adolescentes de retarder leur première grossesse, aux femmes d'espacer leurs grossesses en toute sécurité, de survivre à l'accouchement et d'espérer que leurs enfants deviendront des adultes en bonne santé. Cela leur offrira également des opportunités économiques en dehors du foyer. L'ensemble de ces mesures retardera la grossesse et le mariage à l'âge adulte, de sorte que les filles pourront achever tous les niveaux d'enseignement et acquérir des compétences essentielles qui leur permettront de participer aux secteurs qui feront progresser l'économie du pays.

19. Huit préfectures (sur 20) et Bangui ont été identifiées comme prioritaires pour le projet Maïngo. La sélection était basée sur deux critères : (i) la convergence des projets existants de la Banque Mondiale dans le domaine de la santé et de l'éducation, et (ii) les besoins des filles et des femmes centrafricaines. L'annexe 4 présente la méthodologie détaillée de la sélection des préfectures. Les préfectures sont classées en trois phases de mise en œuvre en fonction de l'endroit où le projet Maïngo peut commencer à avoir l'impact le plus immédiat pour les femmes et les filles. La première phase se concentre sur BMA, Kemo, Nana-Grebizi et Ouaka. La phase deux comprend Mambere-Kadei et Ouham-Pende. La troisième phase comprend Bamingui-Bangoran, Ouham et Vakaga. Le projet passera de la phase un à trois au fil du temps une fois que les activités auront été mises en œuvre et seront prêtes à être déployées. Compte tenu du caractère changeant de la situation sécuritaire en RCA, le phasage des préfectures peut être sujet à changement, tout comme les préfectures sélectionnées pour un déploiement ultérieur.

20. Le projet Maïngo est en cours de restructuration afin d'introduire un financement d'urgence pour quatre des sept ministères du secteur capital humain (social). Les changements apportés au projet sont les suivants (i) l'introduction d'une nouvelle composante et l'ajustement des coûts de cette composante ; (ii) la mise à jour du cadre de résultats pour inclure des indicateurs liés au soutien d'urgence ; (iii) l'introduction d'une nouvelle catégorie de déboursement et la réaffectation entre les catégories de déboursement, ainsi que des changements dans les modalités de déboursement ; (iv) des changements dans les modalités de mise en œuvre, y compris la gestion financière ; et (v) l'introduction de nouveaux engagements et conditions juridiques. Le tableau 1 présente le nombre de fonctionnaires payés chaque mois et masse salariale correspondante pour les quatre ministères.

21. En raison de ces changements, l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que l'évaluation technique, sociale et environnementale du projet ont été mises à jour. Toutefois, l'objectif de développement du projet reste le même ainsi que les dispositions relatives à la passation des marchés.

Figure 1. Préfectures cibles du projet Maïngo



2.2 Objectif de Développement

22. L'objectif de développement du Projet est d'améliorer l'accès aux services essentiels intégrés, l'éducation et l'acquisition des compétences qui autonomisent les femmes et les adolescentes dans les zones ciblées en République Centrafricaine.

2.3 Composantes du Projet

23. Le Projet suivra un ensemble de principes clés pour réussir. L'autonomisation des femmes et des filles nécessite une approche multisectorielle, qui est par nature complexe. En outre, le Projet a été conçu dans le contexte de COVID-19 et pendant les élections politiques en RCA, ce qui a fait de l'engagement communautaire un défi. L'impact du COVID-19 et l'insécurité permanente en RCA poseront des défis tout au long de la mise en œuvre. En conséquence, le Projet mettra en œuvre des activités basées sur des preuves solides, qui ont été testées dans le Projet SWEDD et qui s'appuient sur les stratégies du gouvernement. Il intégrera la flexibilité dans son approche pour s'adapter à l'évolution des circonstances en affinant les activités proposées grâce à des évaluations locales. Il utilisera une approche progressive pour étendre les activités, comme indiqué dans la figure x, et investira dans la recherche sur la mise en œuvre pour s'assurer que les activités atteignent les bénéfices escomptés avant d'être étendues. Il ciblera les domaines où il existe une complémentarité entre les projets existants de la Banque mondiale. Enfin,

il servira de plateforme pour attirer et réunir d'autres donateurs autour de l'agenda de l'autonomisation des femmes et des filles.

➤ **Composante 1 : Créer des espaces sûrs pour les filles et des clubs pour les garçons pour dispenser des programmes communautaires intégrés (équivalent à USD 22 millions)**

24. La première composante du Projet créera des espaces sûrs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés. La composante vise à: i) accroître l'accès aux programmes communautaires intégrés qui favorisent l'autonomisation des femmes et des filles, ii) générer une demande pour les services de santé essentiels, iii) changer les normes sociales au sein des communautés qui constituent un obstacle à l'autonomisation des femmes et des filles, avec un accent particulier sur la prévention du mariage des enfants, des grossesses précoces, des MGF et des VBG, et iv) renforcer le capital social au sein des communautés.

25. La composante financera :

- **La création et le fonctionnement d'espaces sûrs pour les jeunes femmes (de 10 à 24 ans) et de clubs pour les jeunes hommes (de 15 à 24 ans).** Un espace sécurisé ou un club émerge dans un lieu physique à des moments spécifiques lorsque les membres et les facilitateurs se réunissent pour fournir un environnement exempt de menaces physiques ou psychologiques et permettant aux femmes de s'exprimer librement, de se connecter avec les autres, d'échanger des informations et d'acquérir des compétences dans un cadre propice. Un espace sécurisé et un club seront situés dans une structure existante non loin du domicile des membres (par exemple, centre communautaire, domicile d'un membre, espace ouvert, école, salon de coiffure). Ce sont des endroits où les jeunes peuvent socialiser et accéder aux programmes pour accroître leurs compétences, leurs connaissances et leur accès aux opportunités économiques. Ces espaces sont d'une importance cruciale pour toutes les jeunes femmes, mais en particulier pour les survivantes des VBG qui réintègrent leur communauté parce qu'elles fournissent une source de soutien social et de compétences renforcées permettant d'accéder à de meilleures opportunités économiques.
- **Une gamme de programmes pour leurs membres.** Les programmes couvriront quatre domaines: i) les programmes sociaux qui visent à attirer les bénéficiaires vers les espaces sûrs et les clubs et à renforcer le capital social au sein des communautés, ii) des programmes fondamentaux qui visent à transformer les connaissances, les comportements liés à la santé et les compétences des jeunes femmes et des hommes, iii) des programmes d'inclusion productive pour autonomiser économiquement les jeunes femmes de plus de 16 ans et un petit sous-groupe de jeunes hommes, et iv) soutenir les programmes qui réduisent les obstacles auxquels les jeunes femmes seront confrontées lorsqu'elles participeront aux programmes d'espaces sûrs. Environ 288.360 jeunes femmes et 144.180 jeunes hommes participeront aux programmes fondamentaux, tandis qu'environ 16.850 jeunes femmes et 2.400 jeunes hommes termineront les programmes d'inclusion productive. Le projet financera également la rééducation à petite échelle, l'équipement d'espaces sûrs et de clubs, et la fourniture de serviettes hygiéniques réutilisables pour les filles participantes. Les serviettes hygiéniques seront fabriquées en utilisant des matériaux disponibles localement. Les filles sélectionnées bénéficiant de services d'inclusion productive peuvent être formées à la production de ces serviettes hygiéniques.
- **La formation, les incitations et la supervision des mentors féminins pour diriger les espaces sûrs et des mentors masculins pour diriger les clubs.** Les mentors seront sélectionnés au sein de leurs communautés en utilisant des critères clairs, documentés dans le manuel d'exécution du projet (MEP). Ils seront responsables de la coordination des activités dans l'espace sécurisé ou le club, et de la mise en œuvre de programmes spécifiques. Les mentors s'appuieront sur l'expertise des ASC, des instructeurs d'alphabétisation et de numération pour la prestation de programmes spécifiques (voir les composantes 2.1 et 2.3). Les mentors seront formés pour orienter les membres de l'espace sécurisé ou du club vers des programmes existants financés par d'autres donateurs et par la Banque Mondiale. De plus, étant donné l'ampleur des VBG en RCA, les mentors seront formés pour dépister les VBG et orienter les survivants vers des services multidisciplinaires. Les mentors seront formés et supervisés par un agent de développement

communautaire (ASC) relevant du Ministère de la Femme. Au-delà de la formation et de la supervision des mentors, les ASC mèneront une sensibilisation communautaire initiale pour introduire le modèle d'espace sécurisé et de club.

26. Les espaces et les clubs de sécurité seront pilotés pendant la première année de mise en œuvre du Projet en utilisant une approche d'apprentissage participatif pour comprendre les forces et les faiblesses du modèle ainsi que les goulots d'étranglement de la mise en œuvre. La composante 1 sera mise en œuvre dans les préfectures de la phase 1 au cours de la deuxième année, puis passera aux préfectures de la phase 2 au cours de la troisième année et aux préfectures de la phase 3 au cours de la quatrième année.

27. La composante 1 sera coordonnée et gérée par le MEPCI. Le MEPCI coordonnera avec les autres ministères concernés et tirera parti des partenariats et des ONG locales pour concevoir et mettre en œuvre les sous-composantes. Les ministères gouvernementaux essentiels à collaborer pour le développement de programmes à mettre en œuvre dans les espaces et les clubs sécurisés sont :

- Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MPFFPE) pour l'utilisation des ASC pour gérer les espaces sûrs et les clubs et pour développer des modules du programme de compétences de vie et du matériel pour l'information publique positive au niveau communautaire.
- Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle (MTEPSFP) par l'intermédiaire de l'Agence centrafricaine pour la formation professionnelle et l'emploi (ACFPE) en Afrique centrale.
- Ministère de l'Enseignement Technique et de l'Alphabétisation (META), pour développer le cadre des programmes d'alphabétisation et de numération.
- Ministère de la Santé et de la Population (MSP) pour développer le cadre des programmes d'éducation sanitaire.

➤ **Composante 2 : Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles (équivalent à USD 21 millions)**

28. La seconde composante du Projet visera à accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles. Plus spécifiquement, la composante vise à : i) élargir l'accès à la planification familiale et aux services de santé essentiels en opérationnalisant la stratégie de santé communautaire du Gouvernement, ii) attirer et garder plus de filles à l'école en rendant les écoles plus abordables et plus conviviales pour les jeunes non scolarisés dans les CEFPA.

Sous-composante 2.1. Élargir l'accès au système de santé grâce aux agents de santé communautaires

29. Cette sous-composante vise à : i) soutenir le déploiement de la stratégie de santé communautaire du Gouvernement dans les zones du projet, ii) générer une demande et accroître l'accès à la planification familiale et aux services de santé essentiels dans les communautés ciblées, iii) renforcer la référence des communautés aux établissements de santé, iv) accroître le dépistage des survivants de VBG et leur orientation vers des services multidisciplinaires de VBG.

- **Études techniques permettant de guider la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé communautaire.** Le projet SENI (P164953) de la Banque Mondiale aide déjà le gouvernement à mobiliser les partenaires techniques et financiers pour développer une stratégie harmonisée. Il joue le rôle technique principal dans l'élaboration de la stratégie, notamment à travers un appui à la finalisation de l'ensemble de services à fournir par les ASC, et les structures de supervision qui seront appuyées par les établissements de santé à travers un financement basé sur la performance. Le Projet Maïngo contribuera au financement des études de faisabilité pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé communautaire. Ces études comprendront : (i) la cartographie des agents communautaires existants, (ii) la revue de la littérature mondiale et des meilleures

pratiques incitatives pour les ASC, (iii) le coût de la stratégie, et (iv) les évaluations rapides des modèles d'ASC existants en RCA, entre autres.

- **Développement des modules de formation standardisés pour les Agents de Santé Communautaire (ASC) sur l'autonomisation des femmes et des filles.** Une fois l'ensemble de services à fournir par les ASC dans la stratégie nationale finalisé par le Ministère de la Santé, celui-ci développera des modules de formation standardisés pour les ASC. Le Projet mobilisera les partenaires et financera des modules de formation destinés à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, à prévenir et dépister les VBG, à lutter contre les normes défavorables aux femmes, notamment le mariage des enfants et les MGF, et à encourager les filles à rester à l'école.
- **Formation des superviseurs des ASC :** la politique nationale de santé communautaire spécifie que la formation et la supervision des ASC seront rattachées à un centre de santé. Un centre de santé donné couvre plusieurs communautés au sein de sa « zone de santé ». Tous les ASC d'une même zone de santé seront affectés au même centre de santé, géré par un Conseil local de santé publique (CLSP) présidé par un membre élu de la communauté et du chef du centre de santé. Les prestataires du centre de santé seront responsables de la formation des ASC dans leur zone de santé tandis que le Conseil local de santé publique sera chargé de leur supervision. Le Projet financera la formation des superviseurs ASC des conseils locaux de santé publique, du conseil de santé publique du district de santé et de l'observatoire de la santé communautaire. La formation des superviseurs aura lieu dans les centres EFPA tel que décrit dans la sous-composante 2.3.
- **Appui à la mise en œuvre de l'ensemble des interventions fournies par les ASC dans les régions du Projet.** Le projet SENI finance les ASC dans 15 districts de santé. Le Projet Maïngo financera les ASC dans les zones où il n'existe pas de chevauchement avec le projet SENI, conformément à la stratégie nationale de santé communautaire. Il s'agira du financement de l'ensemble des services fournis par les ASC (présenté à titre illustratif dans le tableau 6, il est soumis à une validation et à des ajustements supplémentaires lors de l'élaboration de la stratégie y afférant).

Table 1. Étendue des interventions fournies par les ASC, conformément à la politique nationale de santé communautaire

Domaine	Interventions
Santé maternelle	Promotion de l'hygiène maternelle, et de huit consultations prénatales pendant la grossesse, accouchement assisté dans les établissements de santé, soins appropriés du cordon ombilical, hygiène du nouveau-né pour prévenir les infections, démarrage précoce de l'allaitement maternel, contact peau à peau après la naissance, consultation post-partum et visites postnatales, vitamine A chez les nouvelles parturientes, alimentation adéquate du nourrisson et du jeune enfant, surveillance de la croissance et dépistage nutritionnel des jeunes enfants, pratiques de soins néonataux essentiels et immédiats, utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide chez les femmes enceintes, traitement préventif intermittent du paludisme pendant la grossesse, complément quotidien en acide folique et en fer pour les femmes enceintes, contraception chez les femmes et les adolescentes. Distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide aux femmes enceintes. Rétablissement des cas d'abandon de consultations prénatales. Orientation des femmes enceintes en travail vers un établissement de santé.
Santé infantile	Promotion du lavage des mains avec du savon, calendrier de vaccination et vaccination complète des jeunes enfants, sels de réhydratation orale et zinc en cas de diarrhée, et prise en charge communautaire intégrée des maladies infantiles. Distribution de médication à base d'artémisinine en cas de paludisme, de sels de réhydratation orale pour la diarrhée, de zinc comme agent préventif et curatif. Récupération des cas d'abandon de vaccination. Orientation des enfants malades vers les établissements de santé.
Santé des jeunes et des adolescents	Promotion d'une sexualité sans risque et d'une éducation nutritionnelle, dépistage du VIH et des infections sexuellement transmissibles, port du casque lors des trajets en mototaxis. Mise en place de programmes de communication ciblés sur la sexualité, le VIH, les grossesses précoces, la prévention des VBG et les préservatifs.
Santé de l'adulte	Prise en charge thérapeutique de certaines maladies (e.g., paludisme, parasitose). Orientation des malades vers les établissements de santé.

Surveillance	Déclaration par la communauté des cas ou d'événements d'importance pour la santé publique, en particulier Ébola, Choléra, Polio, Rougeole
--------------	--

30. La sous-composante 2.1 sera dirigée par le Ministère de la Santé.

Sous-composante 2.2. Attirer et garder les filles à l'école

31. Cette sous-composante utilisera une approche globale et holistique pour éliminer les principaux obstacles à l'éducation des filles en RCA. Elle financera : (i) le programme « Rendre les écoles accessibles aux filles » (PREAAF) pour réduire les barrières financières, et (ii) le programme « Rendre les écoles amies des filles » (PREADF) pour rendre l'environnement scolaire mieux adapté aux besoins spécifiques des adolescentes. Le PREAAF et le PREADF seront mis en œuvre ensemble dans une école primaire ou secondaire publique donnée.

Programme “Rendre les Écoles Accessibles Aux Filles”

32. Le PREAAF fournira un soutien pour éliminer les obstacles financiers liés à la demande à l'entrée et à l'achèvement des filles dans le secondaire. Afin de réduire les coûts directs (par exemple, les frais de scolarité pour les dépenses de fonctionnement et les salaires des enseignants communautaires) et les coûts indirects (par exemple, uniformes, manuels pour l'éducation des filles), le projet financera : (i) des bourses pour les filles en transition du primaire au premier cycle du secondaire et (ii) des bourses scolaires pour soutenir les filles inscrites dans les trois dernières années du primaire. Bien que le PREAAF soit principalement destiné aux filles, une petite proportion de garçons vulnérables bénéficiera également du programme. La participation de garçons contribuera à améliorer l'acceptabilité sociale du projet et à soutenir les ménages les plus défavorisés.

33. Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) sera responsable de la gestion du programme au niveau national, en lien avec les inspections scolaires au niveau décentralisé et les CGS au niveau scolaire. Le MEN sera soutenu par l'UGP projet et un partenaire opérationnel pour proposer le PREAAF de manière progressive.

Programme « Rendre l'école amie des filles »

34. Le PREADF soutiendra l'éducation des filles en rendant les écoles plus sûres et plus accueillantes pour les filles, en proposant des activités de mentorat et en autonomisant les filles. Plus précisément, le projet financera : (i) des espaces sûrs en milieu scolaire (ESMS) pour les filles dans les écoles secondaires, (ii) des sessions de discussions sur le genre et la santé pour les garçons et les filles dans les écoles secondaires, et (iii) des subventions scolaires aux CGS dans les écoles primaires et secondaires pour les activités favorables aux filles.

35. Le Programme sera mis en œuvre progressivement par le MEN avec le soutien de l'UGP et du même partenaire d'exécution que le PREAAF. Avant de lancer le programme, dans le cadre de l'avance de préparation du projet, le projet financera une étude visant à évaluer les obstacles qui empêchent les filles enceintes d'aller à l'école et les mères adolescentes de retourner à l'école après l'accouchement. Au cours de la première année du Projet, le programme d'études des ESMS et le programme de discussions sur le genre et la santé sera élaboré, suivi de l'identification et de la formation de mentors dans certaines préfectures de la phase 1. Les mentors seront chargés de (i) animer les sessions tenues dans les ESMS, (ii) travailler en étroite collaboration avec les CGS pour coordonner toutes les activités du PREADF, et (iii) procéder à des vérifications régulières pour contrôler l'assiduité des boursiers. Les CGS seront également créés et formés par le partenaire de mise en œuvre et seront responsables du développement et de la mise en œuvre du plan d'amélioration de la gestion des écoles (PAGE).

Sous-composante 2.3. Fournir grâce aux CEFPA des Opportunités de Formation et des Perspectives Économiques aux Jeunes Déscolarisés

36. Cette sous-composante utilisera une approche globale et intégrée pour fournir une formation professionnelle et des moyens de subsistance viables aux jeunes non scolarisés âgés de 12 à 24 ans, l'accent étant principalement mis sur les filles. Plus précisément, le projet financera : i) des programmes de formation professionnelle ciblés fondés sur une analyse approfondie des secteurs économiques

nationaux et locaux et de la demande du marché, (ii) la fourniture d'un ensemble complet de services d'inclusion productive pour promouvoir l'emploi des jeunes, et (iii) la rénovation et la réhabilitation de six CEFPA et la mise en place de comités de gestion.

37. La sous-composante sera mise en œuvre par le Ministère de l'Enseignement Technique et de l'Alphabétisation (META) avec le soutien de l'UGP et des partenaires d'exécution. Au cours de la première année du Projet, une société d'ingénierie spécialisée sera recrutée pour soutenir la rénovation des centres de formation professionnelle identifiés. META, en collaboration avec les communautés et l'ACFPE, identifiera les activités économiques pour lesquelles une formation professionnelle sera proposée, développera les programmes de formation et formera des instructeurs.

➤ ***Composante 3 : Renforcement des capacités nationales, lancement des campagnes de communication pour l'autonomisation des femmes et des filles et gestion du projet***

38. La Composante 3 du Projet renforcera les capacités nationales et de l'information publique positive promouvant l'autonomisation des femmes et des filles. Les initiatives seront ciblées sur le MEPCI et les principaux secteurs gouvernementaux impliqués dans le Projet afin de créer un environnement propice pour que les institutions nationales puissent soutenir les réalisations au-delà du cycle de vie du projet. La Composante vise à : i) soutenir le Gouvernement pour une meilleure planification et coordination du large éventail de secteurs qui contribuent à la formation du capital humain en RCA, ii) construire des institutions nationales pour soutenir les réalisations du projet, iii) lancer une campagne d'information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles au niveau national, iv) améliorer le déploiement des composantes du projet grâce à une recherche sur la mise en œuvre dudit projet, et v) suivre et évaluer les résultats du projet.

Sous-composante 3.1. Renforcement des capacités nationales pour coordonner et planifier les investissements en capital humain

39. Cette sous-composante vise à : i) établir un Observatoire National du Capital Humain pour coordonner et planifier les investissements sectoriels dans le capital humain et ii) renforcer les capacités des institutions gouvernementales en RCA. La sous-composante sera coordonnée par MPECI et ciblera tous les ministères impliqués dans le projet. L'Observatoire du Capital Humain sera créé au cours de la première année du projet.

Sous-composante 3.2. Information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles

40. La sous-composante financera une campagne de communication au niveau national qui tirera parti de la radio, des journaux, des médias sociaux et des plateformes de communication pertinente. La campagne inclura des messages de personnalités de haut niveau, et notamment de chefs religieux. Les messages porteront sur la santé reproductive, ainsi que sur la lutte contre les MGF et les VBG. Le contenu sera généré localement et sera pertinent et culturellement approprié.

41. Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant dirigera cette sous-composante. Le projet s'associera à des organisations existantes actives en RCA pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, comme par exemple l'UNFPA et ONU Femmes.

Sous-composante 3.3. Gestion de Projet, supervision, suivi et évaluation

42. La sous-composante :

- Établira une UGP pour entreprendre les tâches requises pour la mise en œuvre du projet. L'UGP est en cours de création à l'aide de l'avance pour la préparation du projet. Elle comprendra des spécialistes internationaux et nationaux chargés de la gestion fiduciaire et technique du projet (membres du personnel énumérés dans les dispositions institutionnelles ci-dessous).
- Financera un système efficace de suivi et d'évaluation (S&E), afin de suivre de manière transparente les programmes et les services fournis aux bénéficiaires. Le S&E est essentiel pour

ce projet, qui devra s'appuyer sur une supervision à distance en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'insécurité généralisée en dehors de Bangui.

- Financera des activités de recherche sur la mise en œuvre et les évaluations d'impact.

➤ **Composante 4. CERC, Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle**

43. Cette composante est destinée à fournir un soutien en temps réel dans les situations d'urgence. Un fonds d'urgence conditionnel, sans allocation, sera inclus dans le projet proposé conformément à la politique de la Banque Mondiale : « Conditions de financement des projets, paragraphes 12 et 13 pour les projets ayant un besoin urgent d'assistance ou des contraintes de capacité ». Ce fonds apportera une réponse immédiate par une réaffectation rapide de l'enveloppe financière du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer, un impact économique et/ou social négatif majeur imminent. Les manuels d'exécution du projet préciseront en détail la gestion financière simplifiée, la passation des marchés, les garanties et autres modalités de mise en œuvre, le cas échéant. En cas d'urgence, cette composante serait déclenchée pour réaffecter des fonds entre les composantes ou encore pour réaffecter des fonds vers de nouvelles activités afin de répondre à l'impact négatif d'une crise potentielle sur le capital humain.

➤ **Composante 5 : Paiement des salaires et traitements du personnel du secteur social pour soutenir la formation du capital humain.**

44. Elle comporte deux sous-composantes :

Sous-composante 5.1 : Salaires et traitements des fonctionnaires (29,7 millions de dollars IDA).

Elle financera les salaires et traitements des fonctionnaires actuellement employés ou devant être embauchés pour une période de 18 mois. Les dépenses éligibles au titre de cette sous-composante seront les salaires et traitements nets versés aux fonctionnaires inscrits dans la base de données officielle des salaires dans les ministères de l'éducation nationale, (ii) de l'enseignement supérieur et de la recherche, (iii) de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale, et (iv) de la promotion du genre et de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant. Les paiements seront effectués sur la base d'une liste de fonctionnaires éligibles fournie par le gouvernement et soumise à des contrôles et vérifications appropriés.

Sous-composante 5.2 : Gestion du paiement des salaires des fonctionnaires (IDA 0,3 million de dollars).

Elle financera les coûts de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de la sous-composante 5.1, y compris (i) une partie du salaire d'un comptable nouvellement recruté ; (ii) des audits indépendants pour fournir une assurance fiduciaire adéquate sur l'utilisation des fonds du projet, qui comprendront des mesures spécifiques pour examiner les inspections effectuées par l'Inspection générale des finances (IGF), l'organe d'audit interne du ministère des Finances et du Budget (MFB), et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MFPPRA), ainsi que les conclusions qui en découlent ; (iii) les coûts des consultants pour mettre à jour le système de paiement des salaires et des traitements des fonctionnaires ; (iii) les coûts des consultants pour mettre à jour le logiciel de comptabilité ; et (iv) la vérification de la présence de fonctionnaires et d'autres contrôles spécifiques visant à garantir que les fonds du projet sont utilisés aux fins prévues. La sous-composante encouragera les efforts du gouvernement pour améliorer la transparence fiscale. Pendant la mise en œuvre du projet, le MFB préparera des rapports fiscaux trimestriels détaillés montrant les dépenses détaillées par ministère et par classification économique. Les rapports annuels pour 2023 et 2024 seront audités par la Cour des Comptes.

Tableau 2 : Nombre de fonctionnaires payés chaque mois et masse salariale correspondante, en millions de FCFA (source : GIRAFE)

Ministère	Nombre de fonctionnaires à payer chaque mois	Masse salariale mensuelle (avril 2023)

Éducation nationale (primaire et secondaire) ^(a)	5091	645.1
Enseignement supérieur et recherche	454	403.8
Action humanitaire et réconciliation nationale	98	19.4
Promotion de l'égalité des sexes et protection des femmes, de la famille et de l'enfant	230	50.3
Total	5,873	1,118.6

Note :^(a) 70% des effectifs et de la masse salariale. Les 30% restants seront financés par le projet SENI Plus.

2.4 Bénéficiaires du Projet

45. Les principaux bénéficiaires du projet sont les filles et les jeunes femmes âgées de 10 à 24 ans. Chaque intervention financée par le projet bénéficiera aux jeunes femmes de cette tranche d'âge. L'adolescence et la jeunesse jouent un rôle essentiel dans la formation du capital humain. C'est une période de changement majeur où de nombreuses filles en RCA quittent l'école et fondent une famille. Une récente commission du Lancet rapporte que le développement du cerveau pendant l'adolescence a des implications majeures pour les futurs résultats physiques, cognitifs, économiques et sociaux, environ un tiers du fardeau mondial de la maladie ayant ses racines à l'adolescence. Des interventions calibrées et adaptées à l'âge pouvant être réalisées en privé, loin de la pression des normes, offrent l'opportunité d'interrompre les cycles intergénérationnels de mauvaise santé ou de manque d'éducation.

46. Les bénéficiaires secondaires du projet sont les jeunes hommes, ainsi que toutes les femmes en âge de procréer et leurs enfants. Les jeunes hommes jouent un rôle clé dans l'autonomisation des femmes et des filles en tant que défenseurs et acteurs du changement et bénéficieront directement et indirectement des activités du projet. Les ASC desserviront l'ensemble de la communauté, mais leurs services seront fortement orientés sur la santé reproductive, maternelle et infantile. La réduction de la mortalité infantile est un objectif important en soi et joue un rôle en permettant à un pays de percevoir son dividende démographique.

47. La dernière catégorie des bénéficiaires est composée des fonctionnaires et agents de l'Etat des quatre ministères du secteur du capital humain. Cette catégorie est prise en charge uniquement par la composante 5.

2.5 Modalités de mise en œuvre

48. Le MEPCI joue déjà un rôle de coordination au sein du Gouvernement et il est en mesure de gérer les activités entre les ministères de tutelle.

49. Le projet étant multisectoriel et lié à une thématique très complexe, il nécessitera l'implication de plusieurs ministères, départements, institutions et spécialistes. Ainsi, pour une gestion efficace du projet, il est nécessaire de mettre en place une UCP sous la direction du Cabinet du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ou Bureau du Projet. L'UCP supervisera l'exécution fiduciaire, la passation des marchés et les sauvegardes environnementales et sociales du projet, tandis que les aspects techniques seront traités par les différents secteurs. Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération mettra en place un Comité de Pilotage du Projet (CPP) par arrêté interministériel pour superviser le projet conformément à la reconstruction nationale de la République Centrafricaine et au Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la RCA (RCPCA). Ce comité de pilotage sera élargi pour inclure des représentants de tous les ministères dont les salaires seront financés par le projet Maïngo et qui ne font pas déjà partie du comité. Il s'agira notamment des ministères de la fonction publique et de la

réforme administrative, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de l'agriculture et du développement rural.

50. Compte tenu de sa spécificité, la composante 5 sera mise en œuvre par le Ministère des Finances et du Budget (MFB). Elle sera gérée par l'actuelle UCP du projet de Gouvernance numérique du secteur public (PGNSP). Cette UCP dispose de l'expérience en la matière puisqu'elle était précédemment en charge du projet de Gestion des Dépenses Publiques et des Investissements, qui s'est achevé en 2022.

51. Aussi, l'UCP du PGNSP supervisera également les normes fiduciaires, sociales et environnementales associées à la composante 5. Cette UCP du PGNSP sera renforcée par le recrutement d'un comptable supplémentaire dédié à la composante 5 pour une durée de 18 mois.

52. Le Ministère de l'Économie, de la Planification et de la Coopération sera responsable de la coordination générale du projet. Cependant, étant donné la nature multisectorielle du projet, chaque ministère sera responsable de la mise en œuvre et de l'exécution en temps voulu de sa part de la composante ou de la sous-composante. Chaque ministère ou direction désigné travaillant dans son domaine d'expertise aura un compte désigné avec accès et contrôle des fonds qui lui sont alloués, et l'UCP respective de cette équipe sectorielle sera responsable de ces fonds.

53. Par ailleurs, un comité technique spécialisé dans le paiement des salaires des services sociaux, distinct du comité technique existant du projet Maïngo, sera mis en place pour assurer la supervision technique de la composante 5 et l'orientation au cours des 18 mois de mise en œuvre de la composante. Ce comité technique de paiement sera présidé par le Directeur de cabinet du MFB avec comme vice-président, le Directeur de cabinet du Ministère de la Fonction Publique. Le comité technique se réunira au moins deux fois par trimestre. Les autres membres comprendront les directeurs des ressources humaines de chacun des sept ministères et des représentants de l'IGF, de l'Office national de l'informatique (ONI) et de tous les départements du MFB impliqués dans la gestion de la paie publique. La composition du comité technique reflétera celle du comité qui a été mis en place en juillet 2022 par le MFB pour suivre l'avancement du programme gouvernemental de nettoyage de la base de données des salaires. Au sein du comité technique, un sous-comité contentieux sera mis en place pour traiter les éventuels litiges liés au contrôle physique des fonctionnaires.

54. En plus des ministères impliqués, des prestataires de services externes (consultants, ONGs, prestataires de services intermédiaires, agences des Nations Unies, donateurs multilatéraux) seront sollicités pour appuyer les ministères dans la mise en œuvre ou sur le conseil d'activités pour lesquelles l'expertise nécessaire fait défaut au sein des ministères.

55.

Chapitre 3

Cadre Politique et Réglementaire

56. Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (RCPCA ; 2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ; ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

3.1 Politique environnementale et sociale

3.1.1 Politique environnementale

57. La définition de la politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD définit et met en œuvre les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

3.1.2 Politique de l'eau et de l'assainissement

58. Le Document de politique et stratégie nationale en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

3.1.3 Politique d'hygiène du milieu

59. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016) met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire des aliments, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

3.1.4 Politique de décentralisation

60. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'État et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

3.2 Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale

61. La gestion de l'environnement trouve son fondement juridique dans la Constitution de la RCA du 30 mars 2016 dont l'article 80 stipule que la protection de l'environnement, les régimes domaniaux, foncier, forestier, pétrolier et minier, sont du domaine de la loi. Elle fait des ressources naturelles des biens du patrimoine commun de la nation dont l'État assure la protection et la gestion tout en facilitant l'accès à tous.

62. L'article 7 alinéa 5 de la Constitution stipule que « la protection de la femme et de l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique est une obligation pour l'État et les autres collectivités publiques. Cette protection est assurée par des mesures et des institutions appropriées de l'État et des autres collectivités publiques ».

63. L'article 14 stipule que : « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Loi 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement

64. Le Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie réglementaire. Il s'agit de :

- Décret 18.084 du 10 avril 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre
- Arrêté 03/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale
- Arrêté 16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale
- Arrêté 04/MEEDD/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact (la procédure nationale est détaillée en annexe 4)
- Arrêté 05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental
- Arrêté 07/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental

65. La Direction générale de l'environnement est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA ; à savoir :

- Procéder à la validation des Notices Environnementales, des Études d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiées (EIESS), des Études d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES)
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental)

66. La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE est appuyée par les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) ainsi que les inspections préfectorales dans chaque préfecture.

67. Les risques environnementaux du projet sont de faible envergure, même pour la réhabilitation des CEFPA, et de telles activités ne sont pas normalement assujettis à des évaluations environnementales au regard des dispositions de l'Arrêté 05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une EIES.

Loi 63-441 du 9 janvier 1964 portant Domaine National de la République Centrafricaine

68. Le régime foncier de la RCA est constitué des terres du domaine de l'État qui se subdivisent en terre du domaine public et privé, ainsi que des terres du domaine des particuliers et réglementé par cette loi. Il y a deux options fondamentales :

- Le domaine public, qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles ; la voirie et les ouvrages de drainage, font partie du domaine national ;
- Le domaine privé, qui s'entend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'État des propriétés privées et raison desquels il est assujéti aux charges et obligations du droit commun.

69. En termes d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous.

70. Les dispositions de cette loi sont applicables au Projet car il prévoit de réhabiliter des bâtiments sur le domaine public de l'État.

Loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine

71. La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. L'article 33 indique « *Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'État en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones.* »

72. La loi n'est pas pertinente pour le Projet, car le Projet réhabilitera des bâtiments sur le domaine public de l'État.

Loi 03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène de la République Centrafricaine

73. Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appelle à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.

74. Cette loi est pertinente, car la réhabilitation des bâtiments et l'installation de latrines générera des déchets.

Loi 06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau de la République Centrafricaine

75. La mise en œuvre du projet va des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 18 à 32 de la Loi portent sur la gestion et la protection des ressources en eau, des aménagements et des ouvrages hydrauliques.

76. Cette loi est pertinente car le Projet devra éviter que les eaux usées provenant des bâtiments réhabilités polluent les sources et retenues d'eau.

Loi n°20.008 du 07 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

77. Cette loi fixe le cadre juridique de la décentralisation et définit les principes et les règles d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales (article 1).

Les Collectivités territoriales sont les Régions et les Communes (article 3, al 1) ;

Il est attribué des compétences aux Régions et aux Communes en ce qui concerne entre autres la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles (article 20, al 1).

Cette loi attribue également des compétences de protection de l'environnement aux Régions (article 75).

Il existe un Règlement d'urbanisme pour chaque ville qui met l'accent sur le zonage du territoire, la tenue des terrains, l'implantation des constructions, l'abattage des arbres d'alignement, etc.

3.3 Cadre juridique de la protection sociale

78. Les textes et lois suivants sont pertinents pour le Projet

Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016

- **Articles 1 et 2** reconnaissent l'existence des droits de l'homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice.
- **Article 3** alinéa 2 reconnaît que chacun, sans aucune distinction notamment de sexe, a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale et que nul ne sera soumis au viol.
- **Article 7 alinéa 5** fait obligation à L'État et autres collectivités publiques de protéger la femme et l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique ; et d'assurer cette protection par des mesures et des institutions appropriées.
- **Article 14** : Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Loi 96.018 du 04 mai 1996, instituant une procédure générale de réinstallation involontaire

79. Cette loi institue une procédure générale de réinstallation involontaire qui constitue une référence à l'administration de résoudre les problèmes liés aux déplacements involontaires dans le cadre de l'exécution des projets de développement. Elle précise également la nécessité d'élaborer un plan d'action de réinstallation (PAR) si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à 100 (article 2). Au cas échéant, la compensation appropriée pour les biens perdus, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation sont les seules exigences (article 4).

80. Cette Loi n'est pas pertinente pour le Projet, car le Projet réhabilitera des bâtiments sur le domaine public de l'État.

Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine

81. Cette loi est directement applicable au Projet. Elle stipule :

- **Article 11** : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ».
- **Article 259** : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. »

82. La RCA a en outre ratifié les 8 conventions de base de l'Organisation International du Travail (OIT).

Convention		Date
C029	Convention sur le travail forcé, 1930	27/10/1960
CO87	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	27/10/1960
C098	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	9/6/1964
C100	Convention sur l'égalité de rémunération, 1951	9/6/1964
C105	Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	9/6/1964
C111	Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	9/6/1964
C138	Convention sur l'âge minimum, 1973	28/6/2000
C182	Convention sur les Pires formes de travail des enfants, 1999	28/6/2000

Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine

83. Cette loi est directement applicable au Projet, notamment les articles suivants :

- **Article 57** interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.
- **Article 63** interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.
- **Article 67** interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine

84. Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles. L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (article 5).

85. Cette loi est directement pertinente pour le Projet.

Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine

86. Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions, notamment les articles 1052 et suivants, interdisent toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.

Loi 06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH

87. Cette loi consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle les protège contre la stigmatisation et le non-respect de leur vie privée, tout autant qu'elle leur impose les obligations de non-propagation volontaire sous peine de sanction. Elle est pertinente pour le Projet.

Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la santé de la reproduction

88. Cette loi est directement pertinente pour le Projet. Elle garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe. Elle offre l'accès aux services de santé aux femmes afin de leur permettre de mener à bien leur grossesse et accouchement.

89. Dans son article 29, elle prévoit certains actes relatifs à toutes les formes de violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont en général victimes et renvoie aux dispositions en vigueur pour la répression de ces infractions.

Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal

90. Ce code pénal réprime diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits. Il reprend plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comble certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi 06.030 du 15 décembre 2006.

Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale

91. Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre.

92. L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.

Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA

93. Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. L'article 14 indique que le juge peut être saisi par la victime, le travailleur social, le Procureur de la République, les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme, les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.

Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA

94. La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003.

95. La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.

Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966

96. L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision

97. Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.

Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR)

98. Cette unité nationale est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes

99. À travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

3.4 Conventions internationales ratifiées par la RCA

100. La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Table 2. Récapitulatif des Conventions Internationales pertinentes pour le Projet

Instruments	Date de ratification	Aspects liés au Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	31/12/1995	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	14/10/1994	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	01/01/2008	Le Projet n'impactera pas de manière significative les GES.
Convention sur la Diversité Biologique	31/12/1994	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	26/12/2005	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	24/02/2006	La convention n'est pas pertinente pour le Projet, car celui-ci ne générera pas de déchets qui seront exportés
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	29/03/1993	Cette convention n'est pas directement pertinente pour le Projet
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	22/10/1980	Cette convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples indigènes tribaux.	30/08/2010	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention pour l'Élimination de toutes les	1991	Cette convention est directement pertinente pour le

Instruments	Date de ratification	Aspects liés au Projet
formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)		Projet
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	1991	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2012	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012	Les dispositions de ce protocole s'appliquent au Projet, afin d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité, la justice et les droits.

3.5 Exigences Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

3.5.1 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

101. Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences obligatoires que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet :

- NES 1** Gestion et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2** Emploi et conditions de travail ;
- NES 3** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4** Santé et sécurité des populations ;
- NES 5** *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (Non pertinent pour le projet)*
- NES 6** *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques (Non pertinent pour le projet)*
- NES 7** Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES 8** *Patrimoine culturel (Non pertinent pour le projet)*
- NES 9** *Intermédiaires financiers (Non pertinent pour le projet)*
- NES10** Mobilisation des parties prenantes et information

102. Toutes les normes (1, 2, 3, 4, 7 et 10) ci-dessus sont pertinentes pour le Projet, alors que les NES (5, 6, 8 et 9) ne sont pas pertinents pour le projet. (voir tableau ci-dessous). Les normes établissent des objectifs et des exigences afin d'éviter, de minimiser, de réduire et d'atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, et de compenser ou de contrebalancer tout impact résiduel.

103. Elles énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et ces impacts, et lorsque les impacts résiduels sont importants, pour les compenser ou les neutraliser.

104. Le Projet devra prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément à la NES 1. Les NES 2-10 définissent les obligations du Projet en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière.

3.5.2 Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

105. En conformité avec la NES 1, le Projet a préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui énonce les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES. Le PEES fait partie intégrante de l'accord juridique du Projet et constitue un résumé précis des mesures et actions importantes que le Projet devra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, et précise le délai de réalisation de chaque action. Il décrit un processus permettant une gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet.

3.5.3 Classification des risques environnementaux et sociaux

106. La restructuration ne modifie pas la classification globale du projet en ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux. Ces risques restent élevés pour les activités des quatre premières composantes du projet.

107. Pour ce qui concerne la composante 5 relative au paiement des salaires des fonctionnaires des quatre Ministères, le niveau de risque social est jugé modéré. De ce fait, les risques et impacts pourraient être comme suit : (i) les tensions sociales par les fonctionnaires des autres Ministères étant donné que le projet ne finance que le salaire des fonctionnaires de quelques Ministères ; (ii) l'exclusion des groupes comme des fonctionnaires vivants avec un handicap par exemple ; (iii) le manque de transparence et de responsabilité dans la fourniture des avantages du projet qui pourrait entraîner une crise de confiance au niveau des systèmes et services dans les Ministères ; etc.

108. Par contre, les risques et impacts environnementaux sont jugés faibles pour la composante 5. Les impacts négatifs sont indirects et concernent la santé et la sécurité au travail, notamment les mesures barrières contre le COVID-19, la gestion des déchets solides et les mesures de contrôle de l'hygiène.

Table 3. Tableau indiquant la pertinence des NES

Objectifs	Pertinence pour le Projet
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible. • Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. • Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur 	<p>Cette norme est pertinente pour le Projet, et a conduit à la préparation du CGES</p>
NES 2. Emploi et conditions de travail.	
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>Le Projet financera ou subventionnera directement ou par des tiers des agents pour la mise en œuvre de ces activités. Le nombre d'agents et les modalités de recrutement ne peuvent pas être déterminés à ce stade.</p> <p>En outre, la Composante 2.3 du Projet emploiera des entrepreneurs et de la main-d'œuvre locale pour réhabiliter de 6 Centre d'enseignement et formation professionnelle et d'alphabétisation (CEFPA). Chacun des centres ne dépasserait pas 1000 m² de superficie plancher. Le type de main-d'œuvre comprendra des manœuvres, des maçons, des électriciens, des peintres, des ferrailleurs et des plombiers.</p> <p>La CMOP a élaboré un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre distinct du CGES. Les entreprises, quant à elles, prépareront des PGES-Entreprise. Ces procédures définiront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés conformément aux exigences de la législation nationale et de la NES 2.</p>

Objectifs	Pertinence pour le Projet
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liée au projet. Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Le Projet peut présenter des risques/impacts liés à la gestion des déchets de chantier générés par la réhabilitation des centres de formations, aux émissions de poussières, au bruit et aux vibrations.</p>
NES 4. Santé et sécurité des populations	
<ul style="list-style-type: none"> Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Les risques des violences basées sur le genre (VBG), les abus et l'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel du Projet sont conséquents, et justifient la préparation d'un Plan de gestion des risques VBG distinct de ce CGES.</p> <p>En outre, certaines activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité orange ou rouge. À cet effet, un plan de gestion de sécurité (PGS) a été préparé par la CMOP suite à une évaluation des risques. Ce plan sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés à la sécurité.</p>
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique 	<p>Des communautés autochtones sont présentes dans le sud-ouest de la RCA, notamment dans les préfectures d'Ombella-Mpoko, de Mambere-Kadei, de Lobaye et de Sangha-Mbaéré. Aucune activité de ce projet ne devrait avoir d'effet négatif sur les peuples autochtones (PA). Cependant, il existe un risque que les PA soient exclus de la participation aux consultations menées par le projet ou que celles-ci ne soient pas menées de manière adéquate, accessible et culturellement sensible avec eux, ce qui peut avoir pour conséquence que les PA ne soient pas conscients des avantages fournis par le projet, ou qu'ils soient discriminés par d'autres groupes.</p> <p>Le Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) doit être préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant le décaissement pour les Composantes 1 et 2.</p>

Objectifs	Pertinence pour le Projet
<p>subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent. 	
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	<p>La CMOP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du Projet. Ce plan prend en compte les parties touchées et les parties concernées par le projet y compris les groupes vulnérables. La CMOP mettra en place des procédures de communication externe sur les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux en fonction des risques et impacts des activités du projet, conformément aux exigences de la NES 10.</p> <p>Un mécanisme de règlement des griefs a été développé au niveau du projet pour répondre aux réclamations, aux demandes et aux préoccupations du public.</p>

3.5.4 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires

109. Le CES exige également que tous les projets appliquent les exigences pertinentes des directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS). Il s'agit de documents de référence techniques, avec des exemples généraux et spécifiques de bonnes pratiques industrielles internationales (BPII). Ils définissent les mesures acceptables de prévention et de réduction de la pollution et les niveaux d'émission dans les projets financés par la Banque mondiale.

110. Les directives ESS contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme pouvant être atteints dans les nouvelles installations par la technologie existante à des coûts raisonnables. L'application des lignes directrices ESS aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre.

111. L'application des lignes directrices aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre. Le processus d'évaluation environnementale peut recommander d'autres niveaux ou mesures (supérieurs ou inférieurs) qui, s'ils sont acceptés par la Banque mondiale, deviennent des exigences spécifiques au projet ou au site.

112. Si des niveaux ou des mesures moins stricts que ceux prévus dans les lignes directrices ESS sont appropriés, compte tenu des circonstances spécifiques du projet, une justification complète et détaillée de toute alternative proposée est nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale spécifique au site. Cette justification doit démontrer que le choix de tout autre niveau de performance permet de protéger la santé humaine et l'environnement. Lorsque les réglementations du pays d'accueil diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les lignes directrices ESS, les projets sont censés atteindre les niveaux les plus stricts.

113. Le Projet utilisera les directives générales et les directives pour l'eau et l'assainissement. Les directives générales couvrent les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité communautaires.

3.5.5 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

114. En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Le PMPP :

- Fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées
- Détermine l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.
- Tient compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront
- Fixe les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.
- Décrit les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour assurer la communication avec ces groupes touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.

115. Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants desdites communautés, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes utiliseront les systèmes de mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

116. Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

117. La NES10 requière aussi que le Projet mette en œuvre Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant sa performance.

118. *Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.*

- *Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues.*
- *Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Le mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.*

119. La description du Mécanisme de Gestion des Plaintes est incluse dans le PMPP du Projet. Le MGP s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

Divulgateion de l'information

120. Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

121. La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

3.5.6 Composante de Réponse aux Urgences (Contingent Emergency Response Components : CERC)¹

122. La Banque mondiale requière que toutes les activités financées par le biais du CERC répondent aux exigences du CES, sachant que cette exigence ne s'applique qu'une fois le CERC déclenché. Les activités du CERC s'appuieront autant que possible sur les instruments environnementaux et sociaux du Projet.

123. Si le CERC est activé, la Banque mondiale conseillera le Projet sur les éléments suivants :

- Confirmer quelles activités peuvent se dérouler sur la base des dispositions du CERC-ESMF, sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et quelles activités nécessitent une évaluation (et à quel niveau) avant d'être lancées.
- Évaluer rapidement la situation environnementale et sociale de base des activités et des sites prévus du CERC, sur la base des informations disponibles.
- Déterminer la séquence et le plan de mise en œuvre des activités :
 - Mobiliser l'assistance technique et le financement pour préparer tout instrument de sauvegarde supplémentaire, par exemple, le plan de gestion environnementale et sociale, le plan d'action de réinstallation, etc.
 - Préparer les instruments de sauvegarde et les soumettre à l'examen, aux révisions, à l'autorisation et à l'approbation de la Banque.
 - Consulter et divulguer.
 - Définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection.
 - Estimer les coûts de préparation et de mise en œuvre des sauvegardes.

124. Dans le cas où les activités du CERC dépasseraient le champ d'application de l'Objectif de Développement du Projet initial et donc de ce CGES, le Projet pourrait être appelé à préparer un CGES-CERC supplémentaire dans le cadre d'une éventuelle restructuration du projet. Le CGES-CERC comprendrait un processus de sélection des activités potentielles, les dispositions institutionnelles pour la diligence raisonnable et le suivi environnemental et social, toute mesure de renforcement des capacités nécessaire, et des conseils génériques sur les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle. Il indiquerait également les types d'actions d'intervention d'urgence qui peuvent être menées sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et celles qui nécessitent une évaluation (et à quel niveau) avant d'être lancées. Il pourrait également identifier les compromis, si les mesures prises sur le court terme pouvaient créer des risques à plus long terme qui devront être gérés.

125. Compte tenu des incertitudes et des changements rapides inhérents aux situations et aux réponses d'urgence, le CGES-CERC serait construit autour d'une approche flexible de "gestion adaptative", c'est-à-dire en mettant l'accent sur le suivi des résultats clés et sur des mécanismes permettant d'alimenter rapidement et efficacement en informations la prise de décision et la gestion.

126. Le Projet utilisera pour le CERC le cadre institutionnel et les procédures et critères de tri initialement convenus pour le Projet.

3.5.7 Analyse comparative entre les NES et la législation nationale

127. Le tableau suivant compare les éléments clés des différentes normes et les exigences nationales. On note qu'il ya des points de convergence entre les exigences du CES et les dispositions nationales. Il y a tout de même des aspects du CES qui ne sont pas pris en compte ou détaillés dans la réglementation nationale.

¹ Cette section est basée sur les paragraphes 17 des Directives de la Banque mondiale sur les composantes contingentes d'intervention d'urgence (CERC) du 16 octobre 2017.

Table 4. Analyse comparative des NES pertinentes et des législations nationales

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i>	La législation nationale exige que les évaluations soient conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement. Sinon, la législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigences équivalente, et ne comprend pas le concept d'installations associées	La NES 1 sera appliquée
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, et 35</i>	L'article 87 du Code de l'environnement (Loi 07.018 du 28 décembre 2007) stipule : « Tout projet de développement ou d'ouvrage physiques et autres qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le Ministre chargé de l'Environnement ».	La législation nationale ne couvre pas les impacts indirects, cumulatifs ou frontaliers, et ne fait pas référence à la hiérarchie d'atténuation La NES 1 sera appliquée
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphes 18, 26, et 28</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 1 sera appliquée

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphes 28 et 29</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphes 36-44</i></p>	<p>Pas de disposition nationale légale pour le PEES</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphes 45-50</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
<p>Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 1 sera appliquée</p>
NES 2. Emploi et conditions de travail		
<p>Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 2 sera appliquée</p>
<p>Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i></p>	<p>Le Code du Travail (Loi 09.004) garantit un travail décent, sécurisé, équitable et bien rémunéré. L'article 11 stipule : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>Les dispositions nationales et la NES 2 seront appliquées</p>
<p>Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 2 sera appliquée</p>

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire) <i>Paragraphes 21-23, 33, et 36</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>	Le code de travail exige aux entreprises d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes aux travailleurs.	Les exigences sont en deçà des exigences de la NES 2 La NES 2 sera utilisée
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31 et 32</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34-38</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 2 sera appliquée
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La NES 3 sera appliquée

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i></p>	<p>Le Code de l'environnement définit la pollution comme une introduction directe ou indirecte d'une substance ou facteur physique, chimique ou sociologique qui entraîne une altération de l'environnement. Le sujet est aussi traité dans le Code de l'hygiène (Loi 03.04 du 20 janvier 2003)</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17-20</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée des nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22-25</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 3 sera appliquée</p>
<p>NES 4. Santé et sécurité des populations</p>		
<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i></p>	<p>La constitution garantit la sécurité et la santé de la population. Les législations sur la protection sociale traitent des questions relatives aux VBG et AES/HS L'aspect sécurité est pris en compte également dans les législations</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphes 6-8</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 18</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19-23</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 4 sera appliquée</p>
<p>NES 7. Peuples Autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique historiquement défavorisées</p>		
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>	<p>Il n'y a pas de texte spécifique adopté sur les peuples autochtones. La principale référence utilisée est la convention 169 que la RCA a ratifiée. Toutefois, l'article 6 de la Constitution Centrafricaine précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. L'État assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées ». Le Code Forestier (Loi 08.022 du 17 octobre 2008) prend en compte les PA au niveau des articles 1,33, 135, 153,154,</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35 et 36</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18 et 20</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21 et 22</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15 et 17</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24-28</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29-31</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>
<p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 7 sera appliquée</p>

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1.</p> <p><i>Paragraphe 4</i></p>	<p>L'article 3 de l'Arrêté 4/MEED/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.</p>	<p>Les dispositions nationales ne couvrent pas tous les aspects de la BES</p> <p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet.</p> <p><i>Paragraphe 6</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphe 7</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphes 10-12</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphes 13-18</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphes 19 et 20</i></p>	<p>L'article 33 de l'Arrêté N 4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 exige la participation inclusive (consultation et audience publique), et la publicité des rapports</p>	<p>Les dispositions nationales et la NES 10 seront appliqués.</p>
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphes 23-25</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. <i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>	<p>La NES 10 sera appliquée.</p>

Chapitre 4

Situation de Référence Environnementale et Sociale

La restructuration du projet avec création d'une nouvelle composante relative au paiement des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat ne modifie pas les zones du projet. Les références environnementales et sociales des sous projets restent les mêmes que pour le projet initial.

4.1 Profil Biophysique de la RCA

4.1.1 Climat

128. Le régime climatique de la RCA est caractérisé par l'alternance de deux saisons inégalement réparties : la saison sèche qui dure 7 mois au Nord et 3 mois au Sud et la saison humide de 5 mois au Nord et 9 mois au Sud. On note également des intersaisons plus ou moins marquées. Pendant la saison sèche, le pays est soumis au régime de (i) l'alizé continental (Harmattan), vent sec venu du Nord-Est et (ii) l'alizé austral chargé d'humidité du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

- **Le climat guinéen forestier** couvre la partie sud-ouest et sud-est du pays longeant les fleuves Oubangui et le Congo. La saison des pluies y dure 9 mois et la saison sèche 3 mois. Le total des précipitations est presque supérieur à 1 600 mm. C'est le domaine de la grande forêt et des plantations de café.
- **Le climat soudano-guinéen** occupe une bande qui va de Baboua (frontière avec le Cameroun à l'Ouest), à Yalinga (Est). Il est caractérisé par une saison des pluies de 6 mois et une saison sèche de 3 mois, entrecoupées par 3 mois d'intersaison. Les précipitations varient de 1 200 à 1 500 mm par an. Ce domaine climatique est subdivisé en deux sous-domaines : Soudano-oubanguien avec des forêts semi-humides moins denses soumises aux activités anthropiques (déboisement et effet des feux) et Soudano- guinéen.
- **Le climat soudano-sahélienne** s'étend au nord de la zone de Paoua au Nord-Ouest et à Birao à l'extrême Nord-Est. La pluviométrie annuelle se situe entre 800 et 1 100 mm. L'humidité relative à un régime plus contrasté et l'ensoleillement annuel est beaucoup plus important. C'est le domaine de la savane et de la plupart des parcs nationaux. La zone autour de Birao se rattache au climat sahélien du grand ensemble centre-Tchad, où la saison sèche est plus longue que la saison des pluies.

129. Au plan national, les températures annuelles moyennes se situent entre 23 °C au sud et 26 °C au nord. On observe cependant des amplitudes thermiques relativement plus fortes dans le nord du pays (6 °C à Birao), alors que l'écart n'est que de 2 °C à Berbérati. Les températures les plus fortes se situent en mars et les plus faibles en juillet ou en août.

4.1.2 Relief

130. La RCA est constituée des vastes plaines caractérisées par un relief moutonné à pente faible avec des talwegs assez bien marqués formant une dorsale qui sépare les Bassins du Congo et du Lac Tchad. Ensellée au centre vers 550 mètres, le bouclier centrafricain se relève progressivement vers l'Est jusqu'au massif du Dar Challa (1330 m), puis brutalement vers l'Ouest sur les plateaux de Bouar-Bocaranga qui est le prolongement de l'Adamaoua camerounais (1410 m). Le relief est une succession de surfaces d'aplanissement séparées par des escarpements et couvertes par des cuirassements subcontinus sur le soubassement précambrien, discontinus sur les plateaux gréseux de Carnot-Gadzi et d'Ouadda. Plus de la moitié du territoire se situe entre 400 et 600 m d'altitude, environ 1/3 entre 600 et 800 m et moins 10% au-

dessus de 800 m. Le relief est marqué par deux massifs montagneux : le Yadé au Nord-Ouest (1410 m) et le Dar Challa au Nord-Est (1330 m). Le pays est traversé de l'est à l'ouest par une ligne crête, séparant le bassin du Lac Tchad au nord de celui du fleuve Congo au sud.

131. Le relief du pays est monotone. Les unités principales de relief comprennent des massifs montagneux avec une altitude supérieure ou égale à 1000 m localisé dans la région l'Ouham et l'Ouham-Pendé ainsi que dans la région de Bamingui-Bangoran. Le domaine des plateaux dont le premier élevé (1.000 –800 m) est qualifié de hauts plateaux et le second (800-500 m) est plus étendu sur l'ensemble du territoire. La présence de l'Oubangui a fortement contribué à réduire ces plateaux, d'où ce secteur en plaine qui est faiblement développé, comprenant des reliefs résiduels telles que les Collines de Bangui (581 m) ou de Daouba-Kassai (600-700 m).

4.1.3 Hydrographie

132. La RCA possède un réseau hydrographique dense sur toute l'étendue de son territoire. Ces cours d'eau se rattachent à trois bassins fluviaux régionaux, tchadien au Nord, congolais au Sud, et camerounais à l'ouest.

- Le Bassin tchadien comprend : (i) le bassin hydrographique du Logone oriental, constitué de la Pendé, la Lim et le Ngou, et (ii) le bassin du Chari dans l'Ouham constitué de l'Ouham, et l'ensemble Aouk-Bamingui et leurs affluents, puis de l'Ouham-Bahr Sara et la réunion Gribingui- Bamingui et du Bahr Aouk.
- Le bassin congolais comprend : (i) l'Oubangui, formé de la réunion de l'Uélé et du Mbomou, et comprenant le Mbomou, la Kotto, la Ouaka, la Kémo, l'Ombella, la Mpoko et la Lobaye, et : (ii) à l'Ouest la Mambéré et la Kadeï (Boulvert, 1988).
- Le bassin de la Sangha (Cameroun) est composé de la Kadéï et de la Mambéré

4.1.4 Biodiversité

La RCA regorge une biodiversité abondante aussi bien de la flore que de la faune. Cette biodiversité peut être impactée par les activités du projet, notamment par les travaux de construction si ces derniers sont mal gérés.

Sur le plan de la flore, on trouve au SUD et SUD-Ouest, la forêt Tropicophile constituée de nombreuses espèces de plantes (Marcel Koko, 2012 ; PNDDRR, 2018). Par contre on rencontre la savane arborée dans l'Ombella-M'poko, la Basse-kotto et la Ouaka. La région de l'Ouaham et l'Ouham Pendé est à cheval entre la savane arbustive et herbeuse, tan-disque qu'on observe les steppes dans la Bamingui-Bangoran.

Quant à la faune, elle est autant reconnue au plan international que national et fait l'objet de menaces des braconniers étrangers venant des pays limitrophes et des chasses non contrôlés des populations. Elle comprend plus de 208 espèces de mammifères, 688 espèces d'oiseaux et une dizaine de familles de reptiles.

Les zones du projet sont réputées pour l'abondance et la diversité de la faune sauvage, comprenant les espèces les plus iconiques d'Afrique comme :

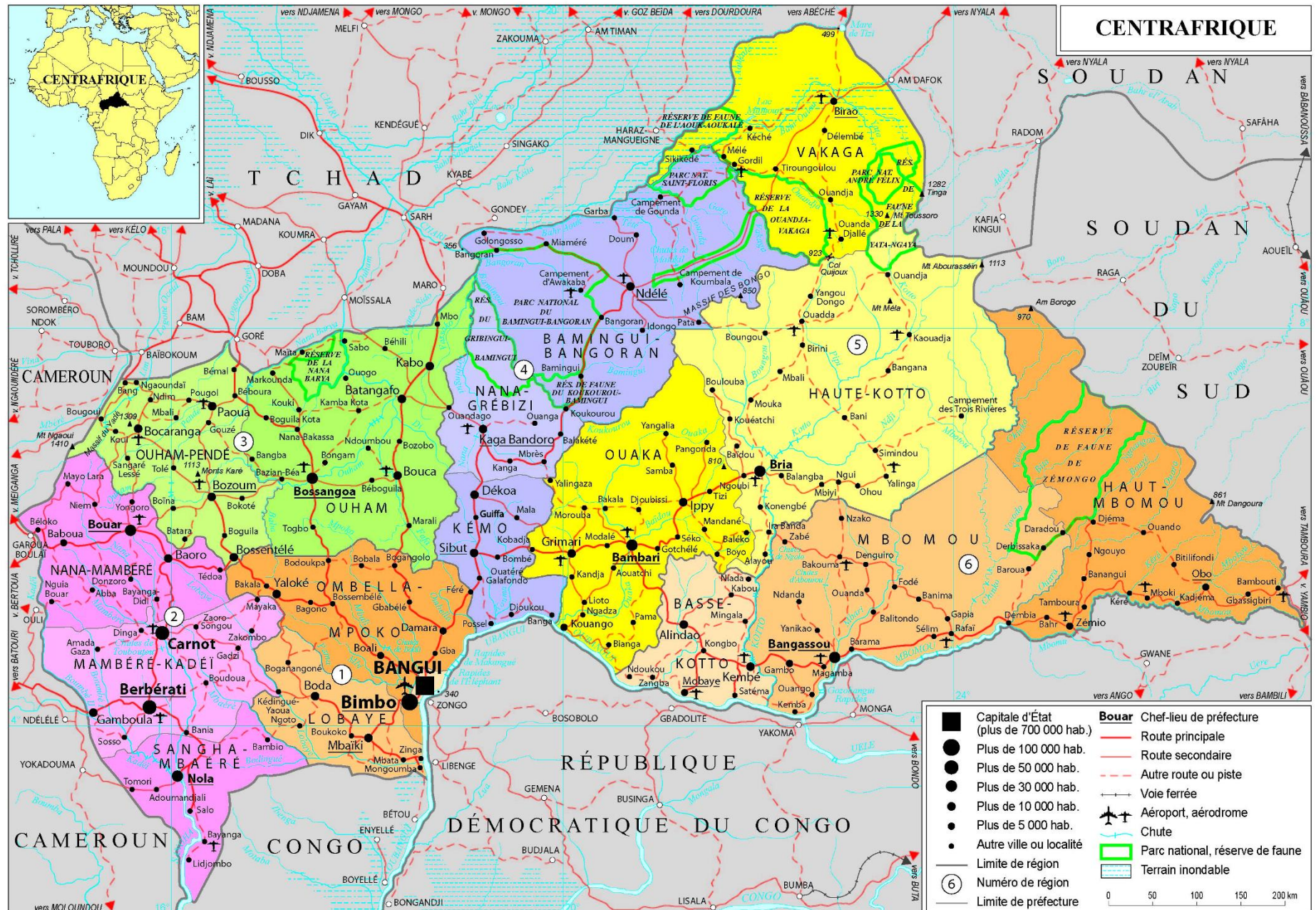
- dans la forêt : l'éléphant, le gorille, le chimpanzé, le buffle, l'hippopotame, le bongo, le situnga, divers céphalophes, des reptiles, des vertébrés spécifiques et une avifaune riche ;
- dans la savane : l'éléphant, le lion, le léopard, l'éland de Derby, l'autruche, la girafe, le lycaon, les cobs, l'hippoboscus, les céphalophes, l'hippopotame, le situnga, l'hilochère et une avifaune particulièrement variée ;

- dans les écosystèmes de l'extrême nord : le grand koudou, l'éland de Derby, le redunca, la gazelle de Thomson et le damalisque.

4.2 Profil socioculturel et économique

133. La RCA est peuplée par quatre (4) grands groupes ethniques. Les Banda dans le Centre-Est, les Mboum dans le Nord-Ouest, les gbaya et Ngbaka dans le Sud-Ouest. Les Sara repartis au Nord et Ouest (Joseph Moga, 2012), les Nzakara et Zandé à l'Est. Leurs habitudes alimentaires varient d'une région à une autre et sont à base de sorgho, mil, maïs, la céréale, banane plantain et de manioc. Ces groupes ethniques sont répartis ainsi qu'il suit : Gbaya : 33% ; Banda : 27% ; Mandja : 13% ; Sara : 10% ; Mboum : 7% ; Ngbaka : 4% ; Yakoma : 4% ; autres : 2%. Pour ce qui concerne les peuples autochtones, on note deux principaux groupes : les Bayaka (moins de 1% de la population) et les Peuhls Mbororo dont le pourcentage est difficile à estimer. Les Bayaka sont trouvés dans la forêt du Sud-Ouest (Lobaye, l'Ombella-Mpoko au sud, la Mambere-Kadéi et la Sangha-Mbaéré). Ils vivent essentiellement de la cueillette et de la chasse, bien que plusieurs se soient sédentarisés, et se déplacent en général selon les saisons d'un site à l'autre avec quelques points fixes de repère. Les Peuhls Mbororo sont éparpillés sur le reste du territoire avec quelques concentrations dans les préfectures de la Ouaka, Kémo, Basse Kotto, Mbomou, Ombella Mpoko, et Nana Mambéré.

134. Le niveau de la pauvreté a sensiblement augmenté ces trois dernières années sur pratiquement toute l'étendue du territoire. Le taux de pauvreté a évolué 62% en 2008, à 70% en 2017. La moitié se trouve en zone rurale (MEPCI, 2015).



4.2.1 Éducation

Le secteur de l'éducation est caractérisé par :

- Un faible accès dont le taux brut de scolarisation (TBS) est de 11,2% au fondamental 1 (F1) ; 35% au fondamental 2 (F2) et 20% au secondaire). On relève également une faible transition entre le F1 et le F2.
- Une offre publique d'enseignement préscolaire limitée avec un TBS de 9% en 2019
- Un nombre insuffisant de salles de classe avec environ 148 élèves par classe au F1 et 158 au F2
- Une disparité dans l'accès à l'éducation entre les filles et les garçons (8 filles inscrites au primaire contre 10 garçons et 6 filles inscrites au secondaire pour 10 garçons)
- Un déficit d'enseignants qualifiés avec un ratio élèves/enseignant de 91 alors que le taux régional en Afrique au Sud du Sahara est de 38. 63% des enseignants du F1 sont des maîtres-parents et 66% des professeurs du secondaire sont des vacataires.
- Différents types de violences dont les violences et exploitations ; abus et exploitations sexuels à l'encontre des filles et garçons, notamment le phénomène des « Notes Sexuellement Transmissibles » décrivant les exploitations sexuelles perpétrées par des enseignants à l'encontre des filles.

4.2.2 Santé

135. Au niveau national le taux de mortalité infantile est de 96‰. Entre 2012 et 2015, la mortalité des enfants de moins de cinq ans a augmenté de 7,8%, passant de 129‰ en 2012 à 139‰ en 2015. Les données de l'enquête SMART de 2014 montre que les principales causes des décès des enfants de moins de 5 ans sont : Paludisme, Infections respiratoires aiguës, Anémie, maladies diarrhéiques et la Malnutrition. À cela s'ajoutent d'autres épidémies à l'exemple du corona virus dont le premier cas positif a été déclaré le 14 mars 2020 pour atteindre plus de 4000 cas positifs à la mi-juillet 2020.

4.2.3 Energie

136. La population centrafricaine est fortement tributaire du bois pour ses besoins énergétiques : 93% de ménages utilise le bois de chauffe comme source d'énergie. La consommation moyenne de bois de feu pour l'usage domestique se situe entre 1 et 1,2 kg par personne et par jour à Bangui et dans les villes secondaires et autour de 1,7 kg en province (MEDD, 2013). Le taux d'accès à l'électricité est de 2,5 % sur le plan national, 20 % environ à Bangui la capitale, 1 % dans les centres secondaires électrifiés et presque nul dans les milieux ruraux (BINDO, 2017 ; E. KOMODE).

4.2.4 Eau Potable

137. On note une disparité selon qu'on est en milieu urbain ou en milieu rural.

138. Situation en milieu urbain : La gestion du service a connu des évolutions qui ont abouti à la création de la SODECA, chargée du service d'eau en milieu urbain. Au plan national, 8 villes sur 71 de plus de 10 000 habitants sont dotées d'un système AEP dont 3 ne sont pas opérationnels.

139. Situation en milieu rural : Environ 4 500 forages d'eau sont réalisés et équipés de pompe manuelle (PMH) où 20 % sont non fonctionnels dont la référence du taux d'indisponibilité est de 5%. Un forage d'eau est destiné pour 300 habitants selon les normes. Hormis les forages, l'alimentation en eau se fait aussi par les puits modernes ou sources naturelles captées. L'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement ANEA) en milieu rural, opérationnelle en août 2010, a pour mission de créer les points d'eau et les toilettes publiques. Leur gestion est assurée par la communauté à travers un comité de gestion. Le taux de couverture nationale est estimé à 34 % en 2017.

140. Aussi, l'alimentation en eau potable dans la zone du projet se fait essentiellement par les forges équipées de pompe manuelle, les puits traditionnels, les eaux de surfaces, les sources non aménagées. À l'exception de certaine grande ville ou la SODECA reste encore opérationnel, cependant, celle-ci n'arrive pas à assurer ce service de manière satisfaisante qui est assujéti au fonctionnement du générateur. La zone du projet a fait l'objet de plusieurs projets d'hydraulique villageoise.

4.2.5 Assainissement

141. L'assainissement de base, marginalisé au profit de l'eau potable, a un taux de couverture estimé à environ 24 % en milieu urbain et 10 % en milieu rural en 2017 selon le Ministère en charge de l'Hydraulique. Les pratiques d'hygiène ne sont pas bonnes d'une manière générale. C'est en 2015 que la tutelle a créé un Service d'Assainissement et d'Hygiène qui n'est pas encore structuré car dépourvu des agents et des moyens. On note encore surtout en milieu rural, la pratique de la défécation à l'air libre. Mais depuis 2015, le Gouvernement avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers dont Unicef et l'agence intergouvernementale Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) a mis en place un programme d'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) afin d'augmenter le taux de latrinitisation. Cette approche a été développée dans les parties Sud, Ouest et Nord du pays, couvrant la zone du projet.

142. Les ouvrages de drainage des eaux pluviales et le traitement des eaux usées sont quasiment inexistantes dans la plupart des villes du pays. Seule la ville de Bangui dispose d'un système d'assainissement qui reste cependant peu développé.

4.2.6 Sécurité

143. La situation générale en matière de sécurité dans toute la RCA reste extrêmement précaire et instable. Malgré l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR), on continue de signaler des affrontements armés, des violations des droits de l'homme ainsi que d'autres troubles à l'ordre public. On observe aussi une itinérance des groupes armés non-étatiques. L'insécurité est alimentée par plusieurs lignées de conflit, y compris par les griefs socio-économiques entre les ethnies du pays, la concurrence entre les éleveurs et les agriculteurs², l'absence de structures étatiques et l'exploitation associée de l'anarchie à travers diverses milices dans de nombreuses régions du pays, l'antagonisme religieux entre musulmans et chrétiens ainsi que l'économie de la violence qui règne afin d'exploiter les ressources du pays.³

² 3 Guy-Florent Ankogui-Mpoko et Thierry Vircoulon, La Transhumance en Centrafrique : une analyse multidimensionnelle, ECOFAUNE Mars 2018,

³ Alexandre Jaillon et al., The Political Economy of Roadblocks in the Central African Republic, IPIS, Octobre 2018, <https://ipisresearch.be/publication/political-economy-roadblocks-central-african-republic/>.

144. La majorité du territoire du pays est sous le contrôle de plus de 14 différents groupes armés non-étatiques⁴. Même l'accord de paix de février 2019⁵ considéré comme dernier effort a été menacé avec le retrait des principaux groupes armés de l'accord de paix avec le gouvernement⁶.

145. En somme, la situation sécuritaire en RCA reste extrêmement difficile pour tout personnel impliqué dans la mise en œuvre de projets de développement. Les installations et les convois des Nations Unies continuent d'être directement la cible d'attaques, et des attaques régulières contre des ONG ont été signalées. Des enlèvements, manifestations et braquage de véhicules ont été enregistrés au cours de 2020 dans certaines zones du Projet. Le personnel des Nations Unies, les ONG et organisations de développement recrutés sur le plan local et international sont exposés à la criminalité et à la violence armée, tandis que la capacité d'atténuation des autorités locales afin de renverser de manière significative cette tendance, reste pour l'instant limitée.

146. Au cours des neuf premiers mois de 2020 seulement, 301 incidents de violence armée avec 288 décès liés ont été enregistrés.

4.2.7 Genre

147. Les rôles sociaux et les rapports de genre au sein de la société centrafricaine sont fortement inégaux au détriment des femmes. Ces inégalités se sont accentuées pendant les cycles d'insécurité traversés par la RCA.

148. Comme vu précédemment, les taux de scolarisation des filles restent faibles - 65% au niveau primaire et 7% au niveau secondaire, contre 79% et 17% chez les garçons, respectivement. Plus de 68% des femmes sont analphabètes, contre 46% des hommes. Les femmes ne représentent que 17,8% des fonctionnaires, avec des taux encore plus bas pour les postes de décision. En 2017, les femmes ne représentent que 8,6% du parlement et 17,4% des postes ministériels sont occupés par des femmes.

149. La société centrafricaine est patriarcale. Le rôle dévolu aux hommes est celui de chef de la famille, il choisit le domicile familial, exerce l'autorité parentale, et, selon la loi, pourvoit aux besoins matériels de sa famille. La société attribue le rôle d'épouse et de mère au foyer à la femme ; ce rôle est transmis aux filles par leurs mères, leurs communautés et la société centrafricaine y compris via des pratiques traditionnelles néfastes.

150. Les filles sont en effet victimes de pratiques traditionnelles néfastes qui constituent des violences basées sur le genre telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés considérées comme des violations des droits des filles à la santé, à leur bien-être et à leur autonomie. 68% des filles centrafricaines sont mariées avant l'âge de 18 ans et 29% le sont avant l'âge de 15 ans. Selon l'UNICAF la

⁴ 5 Nathalia Dukhan, *Splintered Warfare : Alliances, Affiliations, and Agendas of Armed Factions and Politico-Military Groups in the Central African Republic*, Enough Project, August 2017, https://enoughproject.org/wp-content/uploads/2017/08/SplinteredWarfare_August2017_Enough_final.pdf.

⁵ 6 L'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) a été signé le 6 février 2019 à Bangui par le Gouvernement centrafricain et 14 groupes armés, à la suite de pourparlers menés à Khartoum du 24 janvier au 5 février 2019, sous les auspices de l'Union africaine (UA) et l'appui des Nations unies (ONU). Les 14 groupes armés sont les suivants : Anti-Balaka (Aile Mokom et Aile Ngaïssona), Révolution Justice (RJ) (Aile Belanga et Aile Sayo), Union des Forces Républicaines-Fondamentales (UFR-F), Union pour la Paix en Centrafrique (UPC), Séléka Renovée, Union des Forces Républicaines (UFR), Rassemblement Patriotique pour le Renouveau de la Centrafrique (RPRC), Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R), Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (MPC), Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (MLCJ), Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) et Front Populaire pour la Renaissance pour la Centrafrique (FPRC).

⁶ Communiqué de presse datant du 25 avril 2020, cinq groupes armés se sont retirés du gouvernement, à savoir le FDPC, Anti-Balaka Aile Ngaïssona, MPC, Séléka-Renovée, UPC, FPRC, 3R (voir CSW, *Armed groups withdraw from government, raising questions over future of peace agreement*, 30 avril 2020, <https://www.csw.org.uk/2020/04/30/press/4630/article.htm>). Voir aussi IISS, *The CAR's Peace Deal Under Threat*, PSC Report, 1 Octobre 2019, <https://issafrica.org/pscreport/psc-insights/the-cars-peace-deal-under-threat>.

République centrafricaine présente le second taux le plus élevé au monde de mariages forcés d'enfants (juste après le Niger).

151. Bien que les données sur les VBG, les exploitations et atteintes sexuelles et les cas de harcèlements sexuels soient difficiles à obtenir, le FNUAP rapportait en 2011 que près de 58% des femmes avaient été abusées physiquement et 46% rapportaient des cas de violences sexuelles. La violence sexuelle est utilisée comme une tactique de guerre en RCA, comprenant des viols de femmes et d'enfants qui fuient les zones de conflits.

Chapitre 5

Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation

152. Le tableau ci-dessous décrit les risques environnementaux et sociaux du Projet, selon les composantes et sous-composantes du Projet.

153. Le principal risque environnemental et social du Projet du Projet est l'insécurité. Ce risque est élevé, compte tenu que certaines zones visées par le Projet sont soit sous le contrôle de groupes armés non-étatiques, ou soit font l'objet de conflits armés. Les activités du Projet pourraient donc venir à être directement affectées par cette situation. Ces risques seront atténués en évitant les zones d'insécurité. Ces questions sont traitées dans le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS)

154. Le second risque majeur du Projet est la violence contre les femmes bénéficiaires des actions du Projet. Ce risque est aussi élevé. Une partie du risque sera gérée par l'intermédiaire de Codes de Conduite que devront signer l'ensemble des personnes rémunérées par le Projet. Par contre, le risque de violence contre les femmes viendra aussi de personnes qui ne font pas partie du Projet. Il sera alors géré par l'intermédiaire de campagnes d'information décrites dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le Plan de gestion VBG.

155. Pour ce qui concerne la composante 5 relative au paiement des salaires des fonctionnaires des quatre Ministères, le niveau de risque social est jugé modéré. De ce fait, les risques et impacts pourraient être relatifs : (i) aux tensions sociales étant donné que le projet ne finance que le salaire des fonctionnaires de quelques Ministères ; (ii) à l'exclusion des groupes vulnérables ; (iii) au manque de transparence et de responsabilité dans la fourniture des avantages du projet ; etc.

156. Les risques environnementaux du Projet Maïngo ont été catégorisés comme modéré par la Banque mondiale pour les quatre premières composantes. Ils se limitent :

- Aux risques associés à un accroissement des déchets biomédicaux qui résulteraient des activités des ASC employées par le Projet (Sous-composante 2.1)
- Aux risques associés à la construction ou la réhabilitation d'EHA au niveau des Comités de Gestion Scolaire (Sous-composante 2.2)
- Aux risques associés à la réhabilitation des six centres d'enseignement et formation professionnelle et d'alphabétisation (Sous-composante 2.3).
- Aux risques associés à la production des déchets par le fonctionnement de l'UGP pour la composante 5
- Aux impacts négatifs et indirects sur la santé et la sécurité au travail (SST) pourraient survenir dans l'environnement de travail des ministères si les contraintes budgétaires affectent la mise en œuvre de mesures de la gestion des déchets solides (infectieux et non infectieux) et des équipements de protection individuelle, ainsi que des mesures de contrôle de l'hygiène.

Par contre, les risques et impacts environnementaux sont jugés faibles pour la composante 5. Les impacts négatifs sont indirects et concernent la santé et la sécurité au travail, notamment les mesures barrières contre le COVID-19, la gestion des déchets solides et les mesures de contrôle de l'hygiène.

•

157. Le Projet ne financera pas d'activités qui impliquent l'acquisition permanente ou même temporaire de terres entraînant un déplacement physique ou économique. En outre, les activités du Projet ne déclencheront

pas un afflux de main-d'œuvre, compte tenu que les entrepreneurs locaux qui effectueront des travaux utiliseront des travailleurs qui résident déjà dans les localités où les travaux seront réalisés.

Table 5. Risques et mesures d'atténuation par composante du Projet

Activité	Risques	Atténuation
<p>C1 Créer des espaces sûrs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmes récréatifs et ludiques • Programmes de formation de base : les espaces sécurisés (Safe Spaces) offriront des programmes de formation de base • Inclusion productive : l'espace sécurisé (Safe Space) offrira des programmes d'inclusion productive afin d'autonomiser économiquement les femmes de plus de 18 ans • Programmes d'appui 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion/marginalisation des groupe vulnérables lors de la sélection, car seulement 60 filles par mois seront sélectionnées à chaque site (300,000 au total) • VBG/mutilation génitale • Risques de transmission de COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection des candidats selon des critères bien définis • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP
<p>C2 Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles</p>	<p>Risque de tensions sociales (due à la réticence et/ou blocage des services rendus aux communautés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de protocoles d'accord entre les communautés et les structures de santé ciblées
<p>C2.1 Élargir l'accès au système de santé grâce aux agents de santé communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études techniques permettant de guider la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé communautaire • Développement des modules de formation standardisés pour les ASC sur l'autonomisation des femmes et des filles • Formation des superviseurs des ASC • Appui à la mise en œuvre de l'ensemble des interventions fournies par les ASC dans les régions du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • La sous composante vient en complément du Project SENI • Environ 800 femmes travailleront comme ASC à travers une ONG • Risques d'accroissement des déchets biomédicaux • Risques de transmissions de maladies aux populations par les ASC • Risques de marginalisation lors de la sélection des ASC • Risques d'abus contre les ASC dans les communautés où elles interviennent 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG et COVID-19 • Sélection des candidats sous la base des critères bien définis • Instauration de Code de Conduite pour les agents de santé

Activité	Risques	Atténuation
<p>C2.2 Accueillir et Garder les Filles dans le Système Scolaire <i>Programme « Rendre l'école accessible aux filles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bourses aux filles inscrites en premier cycle du secondaire • Paiement des frais de scolarité pour les filles inscrites dans les dernières années de l'enseignement primaire. • Activités d'information et de sensibilisation <p><i>Programme « Rendre l'école amie des filles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ESMS dans les collèges • Séances de discussions sur le genre pour les garçons et les filles • Appui aux CGS pour créer un environnement propice et convivial pour les filles à l'intérieur et à l'extérieur des écoles primaires et secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et réhabilitation des installations Eau, hygiène et assainissement (EHA) • Risques de contamination des eaux souterraines (si les latrines sont mal placées) • Risque d'embauche des enfants dans les travaux de réhabilitation des latrines • Risques de violences basées sur le genre, y compris des viols, à l'encontre des filles par les employés durant les travaux • Risques violences/pressions par administrateurs sur les filles (conditions pour bénéficier les bourses, les frais de scolarité) • Risques d'exclusion/discrimination des filles dans les bourses, les paiements de frais de scolarité 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pour les entrepreneurs et sous-traitants impliqués dans la construction et la réhabilitation des installations EHA • Instauration de Codes de Conduite (CdC) • Plan d'IEC pour lutter contre l'embauche des enfants et les agressions sexuelles • Association des communautés dans les plateformes pour le choix des emplacements des latrines

Activité	Risques	Atténuation
<p>C2.3 Fournir grâce aux CEFPA des Opportunités de Formation et des Perspectives Économiques aux Jeunes Déscolarisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement et formation professionnelle (EFP). • Formation aux compétences essentielles de vie (CEV) • Formation aux compétences de base • Formation en compétences de vie (CV). • Services d'inclusion productive • Formation des formateurs • Rénovation de six centres EFPA • Création de CGS basés dans les CEFPA (CGSCEFPA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation de 6 centres de formation professionnelle (moins de 1000 m² par centre) • Risques d'accidents de travail • Risques de viols des filles par les employés durant les travaux • Risques de transmission des maladies (COVID-19 et IST dont le VIH/SIDA) • Risque d'embauche des enfants dans les travaux de réhabilitation des centres • Risques de discrimination Durant le recrutement de la main d'œuvre • Risques d'embauche discriminatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pour les entrepreneurs et sous-traitants impliqués dans la réhabilitation des CEFPA • Instauration de CdC • Plan IEC pour les accidents/installation des panneaux/ mise en place des Kits médicaux de secours et premiers soins • Fixation des critères de sélection des employés (y compris les groupes vulnérables) • Plan d'IEC pour lutter contre (embauche des enfants – viol d'enfants – COVID-19 – IST dont le VIH/SIDA) • Association des communautés dans les plateformes pour le choix des emplacements des latrines

Activité	Risques	Atténuation
C3 Renforcement des capacités nationales et information publique positive promouvant l'autonomisation des femmes et des filles	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transmission de COVID-19 durant les sessions de renforcement de capacités et d'Information au public 	<ul style="list-style-type: none"> Application des mesures anti COVID-19 (distanciation sociale, lavage des mains, port des masques, vaccination)
C3.1 Renforcement des capacités nationales pour coordonner et planifier les investissements en capital humain <ul style="list-style-type: none"> Initiatives visant à améliorer la collaboration multisectorielle au niveau national pour l'autonomisation des femmes et des filles Recherche sur la mise en œuvre Évaluations d'impact Campagnes d'information publique positive au niveau national Liens avec les plateformes régionales pour améliorer la production et le partage des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transmission de COVID-19 durant la campagne d'information publique 	<ul style="list-style-type: none"> Application des mesures anti COVID-19 (distanciation sociale, lavage des mains, port des masques, vaccination)
C3.2 Information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles	RAS	RAS
C3.3 Gestion de projet, supervision, suivi et évaluation	Risque de pressions/VBG par les agents du projet sur les filles et les femmes afin de bénéficier des bénéfices du projet	<ul style="list-style-type: none"> Instauration de CdC pour les agents Formation des agents sur les VBG Mise en place d'un Mécanisme de gestion des plaintes
C4 CERC, Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle		

Activité	Risques	Atténuation
<p>C5 Paiement des salaires et traitements du personnel du secteur social pour soutenir la formation du capital humain. C 5.1 : <i>Salaires et traitements des fonctionnaires</i> C 5.2 : <i>Gestion du paiement des salaires des fonctionnaires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production des déchets par le fonctionnement de l'UGP • Risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) • Risques de tensions sociales étant donné que le projet ne finance que le salaire des fonctionnaires de quatre Ministères • Risque d'exclusion à l'endroit des groupes vulnérables (handicap, femmes) ; • Manque de transparence et de responsabilité dans la fourniture des avantages du projet ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le code de travail pour ce qui concerne les mesures d'hygiène et de salubrité en milieu du travail • Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP), le PGMO, le plan d'action de lutte contre les VBG/EAS/HS ; • Les prestataires et les fonctionnaires impliqués dans l'activité seront assujettis aux prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) du Projet

5.1 Risques associés aux activités de construction

158. Le Projet ne fera que réhabiliter ou modifier des infrastructures existantes. Il n'y aura pas d'expansion des installations existantes ni de création de nouvelles installations, et les installations réhabilitées seront remises aux autorités compétentes qui en assumeront la gestion. Ainsi, les questions telles que l'emplacement des installations et leurs impacts opérationnels seront au-delà de la portée du Projet.

159. Les risques associés aux activités de construction sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ils seront entièrement gérés par les entrepreneurs. Ils comprennent, entre autres, les points suivants :

- i) Gestion des Installations et Chantiers
- ii) Gestion de la Sécurité au Travail
- iii) Gestion de la Santé
- iv) Gestion de la Main-D'œuvre
- v) Préparation et Réponse aux Urgences
- vi) Engagement des Parties Prenantes

Table 6. Risques associés aux activités de construction

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité			
<ul style="list-style-type: none"> Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts peut accroître les risques et impacts 	Probable	Modéré	NES 2
Gestion des Installations et Chantiers			
<i>Règles Générales</i>			
<ul style="list-style-type: none"> Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement 	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
<i>Dommages aux installations existantes</i>			
<ul style="list-style-type: none"> Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnités prévues et/ou au moment opportun. 	Peu probable	Faible	NES 5
<i>Signalisation</i>			
<ul style="list-style-type: none"> L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents 	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
<i>Patrimoine culturel</i>			
<ul style="list-style-type: none"> Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel 	Peu probable	Faible	NES 8
<i>Approvisionnement en Eau</i>			
<ul style="list-style-type: none"> L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines 	Peu probable	Faible	NES 2, NES 4
<i>Déblais et Déchets d'Excavation</i>			
<ul style="list-style-type: none"> Les débris et les déchets de construction peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines 	Peu probable	Faible	NES 3
<ul style="list-style-type: none"> Le transport de déchets pourrait encombrer les routes 	Peu probable	Faible	NES 3

Risque	Probabilité	Niveau	NES
<ul style="list-style-type: none"> L'élimination des déchets de constructions peut saturer les sites disponibles 	Peu probable	Faible	NES 3
Pollution de l'air			
<ul style="list-style-type: none"> La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines 	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Produits dangereux et toxiques			
<ul style="list-style-type: none"> Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement 	Peu probable	Faible	NES 3
Entretien des Engins et Équipements de Chantier			
<ul style="list-style-type: none"> L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives 	Peu probable	Faible	NES 3
Gestion des Déchets Liquides			
<ul style="list-style-type: none"> Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines. 	Peu probable	Faible	NES 3
Gestion des Déchets Solides			
<ul style="list-style-type: none"> Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement 	Peu probable	Faible	NES 3
Bancs d'Emprunts et Carrières			
<ul style="list-style-type: none"> La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines 	Peu probable	Faible	NES 3, NES 4
Fermeture des Chantiers et Installations			
<ul style="list-style-type: none"> Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement 	Peu probable	Faible	NES 3, NES 4
Gestion de la Sécurité au Travail			
Intempéries			
<ul style="list-style-type: none"> L'absence d'abri adéquat lors des intempéries est un risque pour les ouvriers 	Probable	Modéré	NES 2
Toilettes et douches			
<ul style="list-style-type: none"> Des toilettes et des douches inadéquates peuvent causer des maladies chez les travailleurs 	Probable	Modéré	NES 2
Approvisionnement en eau potable			
<ul style="list-style-type: none"> Un approvisionnement en eau potable inadéquat est un risque pour la santé des ouvriers 	Probable	Modéré	NES 2
Restauration			
<ul style="list-style-type: none"> L'absence d'une zone de restauration propre peut entraîner des maladies chez les travailleurs 	Probable	Modéré	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Protection du Personnel			
<ul style="list-style-type: none"> L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures 	Très probable	Élevé	NES 2
Bruit			
<ul style="list-style-type: none"> Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs 	Peu probable	Faible	NES 2
Gestion de la santé			
Premier secours et accidents			
<ul style="list-style-type: none"> L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers 	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies à transmission vectorielle			
<ul style="list-style-type: none"> Un chantier mal géré peut favoriser les maladies vectorielles, en particulier si les mares d'eau stagnante ne sont pas évitées 	Peu probable	Faible	NES 2
Maladies contagieuses			
<ul style="list-style-type: none"> La proximité des ouvriers sur le chantier peut faciliter la propagation des maladies transmissibles 	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
<ul style="list-style-type: none"> Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles 	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
COVID-19			
<ul style="list-style-type: none"> Les chantiers peuvent accroître la propagation de COVID-19 	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Gestion de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement			
Conditions de travail			
<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations. 	Probable	Modéré	NES 2
<ul style="list-style-type: none"> La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe socio-ethnique. 	Probable	Modéré	
<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2 	Probable	Modéré	NES 2
<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal 	Peu probable	Faible	NES 2
<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement 	Probable	Modéré	NES 2
<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail 	Probable	Modéré	NES 2
Code de conduite			
<ul style="list-style-type: none"> Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle. 	Probable	Modéré	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Mécanisme de gestion des griefs pour les employés			
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante 	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière			
Sécurité routière au niveau de l'entreprise			
<ul style="list-style-type: none"> Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents 	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière des communautés			
<ul style="list-style-type: none"> Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés 	Peu probable	Faible	NES 4
Préparation et réponse aux situations d'urgence			
<ul style="list-style-type: none"> Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence 	Probable	Modéré	NES 4
Engagement des parties prenantes			
<ul style="list-style-type: none"> Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes 	Probable	Modéré	NES 10

160. Les risques associés aux activités de construction seront atténués en appliquant les Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) en Annexe 3.

5.2 Risques associés aux déchets biomédicaux⁷

161. Le traitement et l'élimination des déchets biomédicaux peuvent entraîner indirectement des risques pour la santé en raison du rejet dans l'environnement d'agents pathogènes et de polluants toxiques. L'élimination des déchets sanitaires dans les dépôts sauvages ou dans les fosses non septiques ainsi que l'enfouissement mal réalisé, peuvent contaminer le sol et l'eau de boisson, et représenter un risque certain pour la faune, la flore et les gestionnaires de déchets.

162. Par ailleurs, le brûlage à l'air libre ou une incinération imparfaite de déchets contenant du Poly Chlorure de Vinyle (PCV) entraîne le rejet dans l'atmosphère, de résidus de cendres et de polluants tels que les dioxines et les furanes, cancérigènes pour l'homme et associés à divers effets néfastes sur la santé. L'incinération des métaux lourds ou de matériaux contenant une grande quantité de métal (en particulier du plomb, du mercure ou du cadmium) peut entraîner le rejet de métaux toxiques dans l'environnement.

163. Les principales personnes exposées dans le processus de gestion des DBM sont : (i) les patients et les professionnels de la santé (personnel médical et paramédical) se trouvant dans les établissements de soins ; (ii) les aides-soignants, les servants, les agents d'entretien, les préposés à l'incinération; (iii) en dehors du périmètre hospitalier, les agents des sociétés privées ou des ONG chargés de la collecte, du transport et de la mise en décharge des ordures ménagères mélangées aux DBM; (iv) les récupérateurs informels qui pratiquent de façon permanente ou occasionnelle la fouille des ordures, notamment les femmes et les enfants et (v) les populations qui utilisent des objets hospitaliers récupérés pour des usages domestiques.

164. Les déchets produits par les activités du secteur de la santé présentent une telle spécificité qu'ils commandent des précautions particulières dans le processus de leur gestion. En effet, ces déchets qui

⁷ Cette section est copiée directement du Plan des gestion des déchets biomédicaux du Projet SENI

peuvent être du sang, les parties de membres ou d'organes, les placentas ou les embryons, peuvent poser d'importants problèmes éthiques dans leur gestion, surtout lorsqu'ils se retrouvent dans la nature.

165. En plus des risques pour la santé publique en l'absence d'une bonne gestion, la réutilisation directe de matériel d'injection contaminé entraîne un risque professionnel pour le personnel soignant, pour le personnel chargé de la gestion des déchets et pour les récupérateurs. Lorsque l'accès aux décharges n'est pas restreint, les enfants peuvent entrer en contact avec des déchets contaminés et jouer avec des aiguilles et des seringues qui ont déjà servi. Les études épidémiologiques indiquent qu'après piqûre accidentelle avec une aiguille utilisée pour un patient infecté, le risque d'être infecté par le Virus de l'hépatite B (HBV), le Virus de l'hépatite C (HCV) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est respectivement de 30 %, 1,8 % et 0,3 %.

166. Même avec un bon système de gestion des déchets sanitaires basé sur le tri systématique à la production, environ 20% de ces déchets demeurent à risque, susceptibles de propager de nombreuses maladies infectieuses ou d'origine chimique.

167. Le brûlage ou l'incinération à basse température (inférieure à 800°C) de certains déchets sanitaires comportant du polychlorure de vinyle (PVC) est responsable de la formation de (i) polychlorodibenzodioxines (PCDD), (ii) polychlorodibenzofuranes (PCDF) et (iii) divers autres polluants aériens toxiques dont les polychlorobiphényles (PCB), respectivement appelés dioxines, furanes et PCB coplanaires.

168. En plus de ces impacts, on peut noter :

- Les maladies microbiennes ou bactériennes, telles que la tuberculose, les streptocoques, ou la fièvre typhoïde
- Les maladies parasitaires (issues des selles provenant des centres de santé et rejetées dans les dépotoirs publics situés près des habitations) telles que la dysenterie, les ascaris
- Les infections nosocomiales
- La contamination de la chaîne alimentaire : les animaux domestiques en quête de nourriture au niveau des décharges publiques ou sauvages peuvent ingérer ces types de déchets, ce qui peut entraîner une propagation potentielle de maladies et de contaminants chimiques à travers la chaîne alimentaire.

Chapitre 6

Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets

6.1 Tri

169. Dans la semaine suivant la réception d'une proposition de sous-projet de la part des responsables techniques, le Spécialiste environnemental préparera, signera et transmettra au gestionnaire de projet un formulaire d'examen préalable spécifique au sous-projet (modèle en Annexe 1), indiquant :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

6.1.1 Liste d'exclusion

170. Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire.

171. En outre le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

- Activités impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants ;
- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux ;
- Production ou commerce d'armes et de munitions ;
- Les jeux d'argent, les casinos et les entreprises équivalentes ;
- Le commerce d'espèces sauvages ou de produits dérivés réglementés par la CITES ;
- Production, commerce ou utilisation de fibres d'amiante non liées ;
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers provenant de forêts non gérées ;
- Production ou le commerce de produits contenant des PCB ;
- La production, le commerce, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux ;
- Production ou commerce de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international ;
- La production ou le commerce de pesticides/herbicides faisant l'objet d'une interdiction ou d'une suppression progressive au niveau international.
- La production ou les activités qui empiètent sur les terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des peuples autochtones, sans le consentement complet et documenté de ces peuples.
- Toute exploitation forestière commerciale,
- Les activités qui convertiraient de manière significative des habitats naturels ou altéreraient de manière significative des zones de biodiversité et/ou de ressources culturelles potentiellement importantes, et
- Les activités qui nécessiteraient la relocalisation de ménages résidentiels et/ou l'acquisition involontaire de terres importantes,
- Activités dans des zones contestées.

6.2 Activités requérant une EIES/PGES

172. Le Spécialiste environnemental de l'UGP déterminera si l'activité nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale PGES). Si tel est le cas, le Spécialiste, en collaboration avec les responsables techniques, préparera un projet de TdRs pour l'EIES et le PGES conformément aux modèles de l'Annexes 2, et le transmettra ensuite au gestionnaire de programme qui les soumettra à la Banque mondiale pour examen et approbation.

173. Le Projet sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES et les ESMP complets pour les sous-projets qui le nécessitent. Le Spécialiste supervisera leur préparation et interagira avec les consultants. Une fois les instruments prêts, le gestionnaire du programme les soumettra à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation.

6.3 Préparation du PGES Proportionné

PGES proportionné

174. Les travaux de réhabilitation (Composantes 2.2 et 2.3) feront l'objet de PGES proportionnés qui seront préparés par le Spécialiste environnemental de l'UGP, suite à une visite des sites retenus. Les travaux eux-mêmes seront confiés à des entrepreneurs selon une procédure de passation de marchés coordonnée par l'UGP.

175. Les PGES proportionnés devront être soumis à la Banque mondiale pour avis préalable, avant que le sous-projet puisse être mis en œuvre. Ils seront préparés selon le modèle suivant :

Fiche récapitulative

Nom du Sous-projet	
Lieu de l'activité	
Agence de mise en œuvre	
Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé)	
Date de la visite de terrain	
Résumé des consultations avec les parties prenantes	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable	
Date	

Description du sous-projet

- Nature et portée des activités du sous-projet
- Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis.
- Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués

Situation de référence environnementale et sociale

- Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.
- Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre v)

Mesures d'atténuation

- Se référer aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) du Projet (comprises en Annexe 3) et les **joindre au PGES**. Mettre en évidence les exigences E3S auxquelles l'entreprise devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats le type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise.
- Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet
- Indiquer les mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**
- Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet
- Indiquer toute mesure d'atténuation que l'UGP et ses partenaires techniques mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise, y compris l'assistance technique.
- Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront.
- Détailler toute formation que l'UGP dispensera à l'entreprise et à ses employés.

Consultations

- Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions). Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées.
- Joindre des photos des consultations.
- Détailler le mécanisme de gestion des plaintes spécifique au sous-projet.

Budget

- Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UGP ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E3S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

6.4 Contractualisation

176. L'UGP prendra les mesures suivantes afin d'assurer que les obligations des entreprises soient contractualisées :

- Les exigences E3S seront jointes aux appels à propositions (DAO) pour les travaux
- Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les exigences E3S dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises.
- Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les exigences E3S seront mises en œuvre, y compris le personnel requis.
- L'UGP devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.
- Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

6.5 Gestion des déchets biomédicaux⁸

177. Un plan autonome de gestion des déchets de soins de santé, qui définit les procédures d'examen et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, et qui définit les mesures d'atténuation appropriées, sera élaboré. Le plan de gestion des déchets de soins de santé doit être préparé par le projet avant le décaissement de la sous-composante 2.1.

6.6 Consultations

6.6.1 Consultation lors de la préparation du Projet

178. Malgré la situation sécuritaire et la pandémie actuelle de COVID-19, le Projet a pu consulter les autorités publiques et les agences de mise en œuvre. En particulier, des consultations relatives au CGES ont eu lieu par vidéoconférence les 23 et 28 Avril 2021. Les objectifs visés étaient de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste et pertinente sur le projet, notamment sa description et ses composantes
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions
- Instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

179. Les consultations ont permis de rejoindre 15 parties prenantes le 23 avril et 19 le 28 avril, y compris :

- Les points focaux des différents ministères impliqués dans le projet, à savoir : éducation, promotion de la femme, action humanitaire, alphabétisation, plan, sante
- Des représentants de la société civile, dont l'association des jeunes centrafricaines, l'organisation des femmes centrafricaines, et l'association des pygmées

180. Après présentation du projet par le consultant, les consultations ont porté sur les points suivants :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- La question de la gestion des déchets ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;

⁸ Ces actions sont reprises du Plan de gestion des déchets biomédicaux du Projet SENI (P164953)

- Les suggestions et recommandations à l’endroit du projet.

181. Au titre de l’appréciation du Maïngo, Il ressort des échanges, que le projet permettra de :

- D’autonomiser les femmes et les filles ;
- Changer les normes sociales à travers la participation des femmes aux Espaces surs ;
- Améliorer la gestion sanitaire et hygiéniques des centres de formation ;
- Rétention des filles et garçon à l’école aussi longtemps que possible.
- Retarder les premières grossesses et naissances des filles

182. Les participants ont indiqué que la mise en œuvre du Projet Maïngo va générer une autonomisation financière des femmes qui pourrait engendrer des violences sur les femmes, ce qui appelle à la mise en place d’un mécanisme de gestion des plaintes et aussi la conscientisation des familles pour les bourses scolaires.

183. Les résultats des consultations sont résumés dans le tableau suivant.

Table 7. Résultats des consultations tenues à Bangui le 23 et 28 avril 2021

Préoccupations exprimées	Réponses apportées	Mesures envisagées
Risque de conflits en cas de non utilisation de la main d’œuvre locale	Procéder au recrutement de la main d’œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des entreprises pour le recrutement de la main d’œuvre locale • Mise en place un MGP et définir les modalités ses fonctionnalités en concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d’exécution et d’après projet
Mauvaise gestion des déchets (insuffisance des moyens de collecte et réceptacles des déchets, prolifération des dépotoirs sauvages)	Un dispositif de collecte des ordures devrait être mis en place pour collecter les ordures	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d’un mécanisme de gestion des déchets au niveau des écoles tout en impliquant les enseignants et la mairie pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. • Appui (moyens de collecte et réceptacles des déchets) des mairies et les préfectures pour l’enlèvement des dépôts sauvages des déchets dans la zone du projet
Mauvais état des latrines voire insuffisance et parfois absence, fragilise la santé des élèves et du corps enseignant	Procéder au suivi des travaux afin que la réalisation de latrines soit conforme aux normes nationales et il faut construire les latrines la ou il en manque	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des latrines scolaires pour les élèves et le corps enseignants selon les normes nationales
Exploitation des points d’eau au niveau des ES par les populations	Le projet ne peut pas réaliser des points d’eau pour le village car le projet n’est pas un projet de réalisation d’eau potable.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de plaidoyer pour faire des points d’eau pour les populations des villages
Insuffisance des infrastructures éducatives et d’accueil des populations victimes des VBG	La réalisation de ces infrastructures sera budgétisée mais il faudra s’assurer de la faisabilité. Quant à la sensibilisation sur les VBG, l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan sur les VBG sera proposé et pris en charge par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des infrastructures éducatives et d’accueil des populations victimes de VBG ; • Mise en place d’un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc

Préoccupations exprimées	Réponses apportées	Mesures envisagées
Absence d'acte d'état civil pour les élèves déplacés de guerre et cela pose le problème pour les inscrire dans les écoles	Prévoir la sensibilisation des parents pour la réalisation des actes d'Etat civil pour élèves déplacés de guerre e	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise à jour des états civils
Cadre de Concertation Préfectorale n'est pas fonctionnel	Redynamiser le cadre de concertation	<ul style="list-style-type: none"> Dynamisation du Cadre de Concertation Préfectorale
Risques des conflits de Plaintes	Développer un mécanisme	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Mécanisme de Gestion de Plaintes
Manque d'informations sur les activités du projet	Mettre en place des canaux de communication	<ul style="list-style-type: none"> Media, Radio, Télévision, site web, presses, rapports CGES à poster sur le site web du MEPC

6.6.2 Consultations pour les sous-projets

184. Pour chaque sous-projet, le Spécialiste environnemental mobilisera les communautés affectées, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le Projet entamera des consultations avec les individus et les communautés qui pourraient être affectés par le sous-projet, dès que l'examen préalable du sous-projet sera terminé. L'objectif de ces consultations sera de : (i) de les informer des activités à entreprendre, de leur calendrier et de leurs impacts possibles, et ; (ii) de documenter et de répondre à leurs préoccupations. Des résumés des consultations doivent être inclus dans les instruments de sauvegarde, en précisant qui a été consulté, où et quand, quelles préoccupations ont été exprimées et comment ces préoccupations ont été traitées. Les comptes rendus des consultations sont conservés au bureau du projet.

185. Le processus de consultation tiendra compte du contexte socioculturel centrafricain. Les consultations peuvent prendre la forme de groupes de discussion, de discussions avec les chefs de communauté, ou d'entretiens. Des consultations séparées seront effectuées pour les femmes afin de s'assurer que toute préoccupation et tous les besoins particuliers sont pris en compte lors de la préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux. Compte tenu du contexte de fragilité, de conflit et de violence (FCV), le responsable veillera à ce que les PAP ne soient pas exposées à des risques dans le cadre de leur participation aux consultations sur les sous-projets, par exemple en évitant les grandes réunions et en ne divulguant pas d'informations/photos personnelles.

6.7 Mécanisme de Gestion des Plaintes

186. Le Projet appliquera à toutes ses activités le Mécanisme de Gestion des Plaines détaillé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet. Les plaintes liées aux activités du Projet peuvent être présentées par les personnes affectées en cas de : (i) de non-respect des contrats ou des accords ; (ii) de droits à compensation ; (iii) de types et de niveaux de compensation ; (iv) de litiges liés à la destruction de biens ou de moyens de subsistance ; ou (v) de perturbations causées par les activités de construction, telles que le bruit, les vibrations, la poussière ou les odeurs. Les plaintes anonymes seront recevables. Les détails sur le mécanisme de gestion de plaintes se trouvent en annexe.

187. Le Spécialiste social de la CMOP aura la responsabilité générale de traiter les plaintes et les demandes de renseignements liées aux activités du projet, émanant des communautés ou des individus affectés par le projet, concernant tout impact environnemental ou social dû aux activités du sous-projet.

6.8 Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires

174. Le Project est responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessaires qui sont hors du contrôle des entreprises ou contractants. En outre, les sous-projets doivent consulter régulièrement les personnes et communautés affectées par le projet tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes du projet.

Chapitre 7

Rôles et Capacité

7.1 Mise en œuvre et surveillance

188. L'UGP sera responsable de la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet. À cet effet, elle recrutera un Spécialiste environnemental, un Spécialiste social, un Spécialiste en matière de Violence Basées sur le Genre, et un Spécialiste en sécurité.

189. Le Spécialiste environnemental de l'UGP :

- Préparera les fiches de tri pour toutes les activités du Projet à partir des dossiers techniques
- Préparera les TdRs pour les sous-projets nécessitant des EIES/PGES complets
- Obtiendra les avis préalables de la Banque concernant les TdRs pour les EIES/PGES complets
- Supervisera la préparation des EIES/PGES complets
- Obtiendra les avis favorables pour les EIES/PGES complets
- Préparera les PGES proportionnés, en collaboration avec le Spécialiste social, le Spécialiste en matière de Violence Basées sur le Genre, et le Spécialiste en sécurité
- Obtiendra les avis préalables de la Banque concernant les PGES proportionnés
- En collaboration avec le spécialiste en passation des marchés, assurera que les exigences E3S sont incluses dans les appels à proposition et les contrats pour les travaux
- Suivra la mise en œuvre des PGES
- Assurera le suivi de la conformité des entreprises avec les exigences E3S
- Formera le personnel du projet, les partenaires d'exécution et les entreprises concernant le CGES et les exigences E3S

7.2 Rapportage

190. Les quatre spécialistes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux collaboreront dans la préparation de *rapports mensuels de mise en œuvre* des instruments environnementaux et sociaux. En outre, les quatre spécialistes collaboreront dans la préparation *des rapports trimestriels* qui seront préparés par le spécialiste en suivi-évaluation de l'UGP, pour transmission au MEPCI et à la Banque mondiale.

7.3 Renforcement des Capacités

191. Compte tenu que l'UGP est une nouvelle entité, elle devra entièrement s'appuyer sur les 4 spécialistes qui sont en cours de recrutement. Il est indispensable que les capacités de ces spécialistes soient renforcées par des formations sur mesure afin d'assurer qu'ils seront en mesure de réaliser avec succès les tâches qui leur seront confiées.

192. En outre, l'UGP organisera des ateliers de formation relatives à la gestion des risques environnementaux et sociaux à l'attention de son personnel, et du personnel technique des services techniques concernés par **la mise en œuvre du** Projet. Ces ateliers viseront à renforcer leur compréhension des instruments et leur capacité de contribuer à leur mise en œuvre. Au besoin, les ateliers permettront aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les NES de la Banque Mondiale, les bonnes pratiques environnementales et sociales, le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés (consultants

nationaux ou internationaux) seront recrutés par le projet pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui des Spécialistes en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

7.4 Plan de Suivi et de Surveillance Environnemental et Social

193. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi appelle la définition des indicateurs de performance clés comme décrit dans le tableau 8 ci-après :

Table 8 : Plan de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet & UGP	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des instruments de gestion environnementale et sociale spécifiques des sous-projets sont réalisés et publiés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ; • 100% des campagnes de sensibilisation (VBG/EAS/HS ; Santé, hygiène et sécurité, VIH.SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes réalisé ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les EPI ; 	Spécialistes environnemental et social/ Spécialiste en suivi-évaluation	Une fois par mois	Rapport trimestriel des spécialistes E&S

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 			

7.5 Budget de mise en œuvre du CGES ??

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base des expériences des projets financés par la Banque Mondiale en RCA.

a) *Justification des coûts*

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement des capacités :

- ❖ *Évaluation préliminaire des sites et Préparation des EIES/PGES pour les sites par le Spécialiste environnemental de l'UGP* : A cet effet, il s'agira de faire une prévision des activités liées aux missions de terrain pour la préparation de ces instruments. Le coût prend en compte : les déplacements dans les localités retenues, les perdiems de mission des experts, les frais d'organisation des réunions de consultations publiques dans les localités concernées, à raison de 15 000 000 FCFA par étude, soit une provision de **105 000 000 FCFA**.
- ❖ *Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les entreprises* : Il est entendu que les coûts des mesures prises par les entreprises afin de satisfaire les exigences relatives à l'environnement-santé-sécurité, sont incorporés dans les marchés respectifs.
- ❖ *Renforcement de capacités* : Ces coûts concernent : (i) formations spécifiques des membres de l'UGP et des cadres de l'environnement et des Affaires Sociales pour un effectif d'environ 14 participants à raison de 8 500 000F CFA soit une provision de 119 000 000F CFA ; (ii) les ateliers de formation des acteurs préfectoraux et communaux dans 7 préfectures y compris Bangui à raison de 6 500 000F CFA l'unité soit une provision de 45 500 000F CFA. Le coût global de la formation est estimé à **164 500 000F CFA**.
- ❖ *Évaluation à mi-parcours et finale de la performance E&S* : Il est prévu une évaluation à mi-parcours de la performance environnementales et sociale du projet et l'évaluation finale à la dernière année, avant la clôture du projet. Le coût unitaire d'une évaluation est estimé à 15 000 000 FCFA soit une provision de **30 000 000F CFA**.
- ❖ *Campagnes d'information Education et Communication (IEC)* : Ces IEC vont concerner les populations des sept préfectures sur le VIH, les VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation validés par l'UGP. Il est prévu 14 campagnes de sensibilisation à raison de deux campagnes par préfecture. Le coût d'une campagne est estimé à 7 000 000F CFA soit une provision de **98 000 000F CFA**.
- ❖ *Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE* : Ce suivi a été budgétisé à 12 000 000 FCFA par an soit 36 000 000 FCFA pour toute la durée du projet.
- ❖ *Suivi par les Spécialistes Environnemental et Social et leurs assistants (SSE et SSS), le spécialiste VBG* : Ce suivi a été budgétisé à 14 000 000 FCFA par an soit 42 000 000 FCFA pour les trois ans

restés du projet. Ce coût prend en compte les missions de terrain (carburant, perdiems de mission et frais divers).

b) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **472 500 000F CFA**.

Tableau 9 : Synthèse des coûts de la mise en œuvre du CGES

N°	Activités	Qté	Coût Unitaire (FCFA)	Total	
				Local (FCFA)	US\$
1	Préparation des EIES/PGES	Forfait	105 000 000	105 000 000	210 000
2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les entreprises	0	PM	PM	PM
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations spécifiques, formation des acteurs préfectoraux et communaux)	1	164 500 000	164 500 000	328 000
4	Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et sociale du projet	2	15 000 000	30 000 000	60 000
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) sur le VIH, VBG/EAS/HS, sur le MGP y compris les thèmes de sensibilisation validés par l'UGP	14	7 000 000	98 000 000	196 000
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE	3	12 000 000	36 000 000	72 000
7	Suivi par les Spécialistes environnemental et social	3	8 000 000	24 000 000	48 000
	Total			472 500 000	945 000

Annexe

1.

Modèle de formulaire de tri

Formulaire de tri des questions environnementales et sociales potentielles

L'UGP utilisera ce formulaire pour examiner les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un sous-projet proposé. Le formulaire permettra à l'UGP: (i) d'identifier les normes environnementales et sociales (ESS) pertinentes ; (ii) d'établir un risque environnemental et social approprié pour le sous-projet, et ; (iii) de préciser le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques.

Le formulaire de tri ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous-projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Nom du sous-projet	
Lieu du sous-projet	
Partenaire de mise en œuvre	
Valeur des investissements	
Le site a-t-il été visité	
Date estimée Début/Fin	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable E&S	
Signature du Gestionnaire du Projet	

Question	Réponse		NES pertinente	Instruments d'atténuation
	Oui	Non		
Le sous-projet implique-t-il des travaux de génie civil, notamment la construction de nouvelles infrastructures, l'expansion, la modernisation ou la réhabilitation d'infrastructures existantes ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet implique-t-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions sur l'utilisation des terres ?			NES 5	Plan de Réinstallation, PMPP
Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion des déchets, telles qu'une décharge sanitaire, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées ?			NES 3	EIES/PGES
Le sous-projet dispose-t-il d'un système adéquat en place (capacité, processus et gestion) pour traiter les déchets ?			NES 1, NES 3	PGES

Le sous-projet implique-t-il le recrutement de travailleurs, y compris de travailleurs directs, contractuels, d'approvisionnement primaire et/ou communautaires ?			NES 2	PGMO, PMPP
Le sous-projet dispose-t-il de procédures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail et d'un approvisionnement suffisant en EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un nombre suffisant d'EPI (si nécessaire) ?			NES 2	PGMO
Le sous-projet dispose-t-il d'un MGP en place, auquel tous les travailleurs ont accès, conçu pour réagir rapidement et efficacement ?			NES 10	PMPP
Le sous-projet implique-t-il l'utilisation de personnel de sécurité ou de personnel militaire pendant la construction et/ou l'exploitation des installations de soins de santé et des activités connexes ?			NES 4	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES 6	
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites patrimoniaux connus ?			NES 8	
La zone du projet présente-t-elle un risque considérable de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ?			NES 1	EIES/PGES, PMPP

Conclusions du tri :

- 1. Indiquer la classification proposée pour les risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible)⁹ et fournir des justifications.**
- 2. Indiquez les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés qui doivent être préparés.**

⁹ Les sous-projets à **haut risque** sont susceptibles d'engendrer un large éventail de risques et d'impacts négatifs importants sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de la nature complexe du projet, de son échelle importante ou très importante, ou de la sensibilité de la localisation des sous-projets. Les impacts sont susceptibles d'être à long terme, permanents, irréversibles et impossibles à éviter entièrement en raison de la nature du projet.

Les sous-projets à risque **moyen** sont susceptibles de générer certains risques et impacts négatifs significatifs sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de leur grande ou moyenne échelle. Ils ne sont pas situés dans une zone très sensible. Les impacts seront probablement temporaires, prévisibles et réversibles.

Les sous-projets à risque **modéré** présentent des risques et des impacts négatifs sur les populations humaines et/ou l'environnement qui ne sont pas susceptibles d'être significatifs, parce que le sous-projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités ayant un fort potentiel de nuisance pour les personnes ou l'environnement, et qu'il est situé loin des zones sensibles sur le plan environnemental ou social.

Les sous-projets à **faible** risque présentent des risques et des impacts négatifs potentiels sur les populations humaines ou l'environnement qui sont susceptibles d'être minimales ou négligeables. Ces sous-projets ne nécessitent pas d'évaluation ES supplémentaire suite à la sélection initiale.)

Annexe

2.

Modèle de cahier des Charges pour EIES et PGES

Étude d'Impact Environnemental et Social

Lorsqu'une étude d'impact environnemental et social est préparée dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, elle comprend les éléments suivants :

Résumé analytique

- Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

Cadre juridique et institutionnel

- Analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES 1.
- Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux.
- Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

Description du sous-projet

- Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES nos 1 à 10.
- Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

Données de base

- Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet.
- Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

Risques et effets environnementaux et sociaux

- Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES no 1.

Mesures d'atténuation

- Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
- Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
- Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

Analyse des solutions de rechange

- Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.

Conception du sous-projet

- Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

- Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Appendices

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Bibliographie — indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les

moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.

- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte.
- Liste des rapports ou des plans associés.

Plan de Gestion Environnemental et Sociale

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. L'Emprunteur : a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ; b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome ou son contenu peut être intégré directement dans le PEES. Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

- Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES :
 - Recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée)
 - Décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant
 - Évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures
 - Prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation forcée, les peuples autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme.

Suivi

- Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

Renforcement des capacités et formation

- Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés.
- Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).
- Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

- Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

Intégration du PGES dans le projet

- La décision de l'Emprunteur d'engager un projet et la décision de la Banque de financer ce projet sont fondées en partie sur l'espoir que le PGES (qu'il soit autonome ou intégré dans le PEES) sera exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet

Annexe **3.** **Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires**

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec la NES et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Niger relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué

- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées

- Arrêter les travaux dans la zone concernée
- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
- Suspender les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.

- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

L'entreprise doit

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régénées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.

- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.

- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.

- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

7.5.1 Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet du Capital Humain (Maïngo) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.

14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grievs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieu instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.

- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
 - **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
 - **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
 - **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
 - **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
 - **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
 - **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
 - **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
 - **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
 - **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**

- ***Gestion des insuffisances et de la performance E3S.*** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Annexe 4 : MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

I- Introduction

Ce mécanisme de gestion des plaintes générales est élaboré dans le cadre du Projet de Capital Humain en République Centrafricaine (Maïngo). La gestion de ce mécanisme des plaintes fait appel au traitement de litiges à l'amiable (extra-judiciaire) c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est conseillé comme le dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué, mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice.

Il tient compte des plaintes liées aux cas des EAS et HS. Toutefois, en fonction des cas reçus, le renforcement du processus spécifique de ce MGP pour le rapportage des allégations des cas des EAS/HS sera progressivement mise à jour sera fait au fur et à mesure avec des canaux et des procédures de réception et de gestion propres, et privilégiera notamment le référencement sûr et confidentiel des cas vers les prestataires de services VBG identifiés.

Ce document du MGP est actif et dynamique tout au long de la mise en œuvre du projet.

II- Organisation

Dans le cadre du Projet (Maïngo), l'organisation des plaintes est structurée à trois niveaux (Central, Communal et Communautaire). En situation de tensions politiques ou d'insécurité, ces comités ne devront en aucun cas se réunir sans suivre la législation en vigueur en matière de regroupement des populations. Durant ces périodes, toutes les informations et rapports encours seront transférés à la coordination aux moyens des téléphones et emails en utilisant les appareils (téléphones et or/ou ordinateurs individuels) pour éviter des risques.

i- Au niveau communautaire :

Il sera mis en place des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) par arrêté communal dans chaque localité concernée par les activités du Projet. Le CLGP sera établi au niveau de la localité/village concerné par le projet.

Les CLGP auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet dans la localité. Ils référeront toutes les plaintes n'ayant pas trouvé de solutions et toutes les plaintes relatives aux cas de VBG/EAS/HS au niveau du CCGP. Les tâches spécifiques et la durée de la mission des CLGP seront définies dans l'arrêté communal de la mise en place de chacun des comités.

Le CLGP est composé de :

- le Chef de quartier/village concerné ou son représentant ;
- un (01) représentant des femmes de la localité concernée ;
- un (01) représentant des hommes de la localité concernée concernées.
- un (01) représentant du Conseil de la jeunesse locale ;
- un (01) représentant des populations autochtones et/ou autres groupes défavorisés, les minorités

NB : Tout autre personne ressource impliquée dans la mise en œuvre du projet peut être invité dans les réunions du CLGP en fonction de la préoccupation concerné.

Les noms des membres du Comité et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Mairie et au niveau des bureaux de l'administration et/ou tout autre lieu public de la localité choisi par les communautés.

ii- Au niveau Communal ou District :

Il sera mis en place des Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) par arrêté communal dans chaque commune ou district concernée par les activités du Projet.

Les CCGP auront pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet et les CLGP n'ont pas été en mesure de traiter. Ils auront aussi pour rôle de compiler les données issues de l'ensemble des CLGP de la commune ou du district. Les tâches autres spécifiques et la durée de la mission des CCGP seront définies dans l'arrêté communal de la mise en place de chacun des comités.

Le Comité est composé de :

- un (01) représentant de la municipalité concernée ;
- un (01) représentant du Ministère du Plan au niveau déconcentré ;
- un (01) représentant du service local de l'environnement ;
- un (01) représentant du Conseil de la jeunesse locale (de préférence une jeune fille);
- un (01) représentante ou ONG représentante des femmes de la commune concernée ;

NB : En fonction de la nature et de l'importance des plaintes le CCGP invitera aussi :

- le Chef de quartier/village ou son représentant concerné par les plaintes ;
- un (01) représentant des communautés locales concernées par les plaintes.

Tout autre cadre des Ministères/institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet peut être invité dans les réunions du CCGP en fonction de la préoccupation concernée.

Les noms des membres du CCGP et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Mairie et au Bureau du Ministère du plan au niveau déconcentré.

iii- Au niveau central

Ce comité sera représenté par l'UCP. Les membres de ce comité sont :

- Coordonnateur du projet
- Spécialiste VBG
- Spécialistes en sauvegardes (environnementale, sociale et VGB/EAS/HS)
- Spécialiste suivi-évaluation
- Un Représentant du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération

Les plaignants peuvent aussi adresser leurs requêtes directement au comité du niveau central.

Un comité spécifique sera mis en place pour gérer les griefs relatifs à la composante 5. Il sera composé ainsi qu'il suit :

- Un (01) représentant de l'Assemblée Nationale ;
- Un (01) représentant du Ministère de l'éducation nationale ;
- Un (01) un représentant du Ministère de l'enseignement supérieur ;
- Un (01) représentant du Ministère de l'agriculture et développement rural ;
- Un (01) représentant du Ministère de l'élevage et de la santé animale ;

- Un (01) représentant de la promotion de la femme ;
- Un (01) représentant du Ministère de la santé et de la population ;
- Un (01) représentant de la fonction publique ;
- Une (01) représentante des finances et du budget ;
- Un (01) représentant des centrales syndicales.
- Un (01) représentant de l'office national de l'informatique

III- Fonctionnement

Le MGP comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Enregistrement des plaintes

Ils peuvent se faire à chacun des 3 niveaux. Toutes les plaintes sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès des Comités par un agent désigné à cet effet. Sur demande du plaignant, l'agent désigné peut l'aider à remplir la fiche d'enregistrement des plaintes et à consigner la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres.

Les réclamations anonymes telles que via les appels téléphoniques ou courriers électroniques (SMS, e-Courriels, etc.) sont recevables. Elles doivent obligatoirement être enregistrées dans le registre des plaintes, mais un accusé de réception n'est pas obligatoire.

Les plaintes qui sont déposées dans les autres institutions (Mairie, directions régionales du Plan) sont transmises aux CCGP et consignées dans le registre de ladite entité.

Chaque plainte est enregistrée et un accusé de réception est délivré chaque fois que possible, dans un délai de 48 heures maximum, au plaignant ou à son représentant pour attester la recevabilité de ladite plainte. Cet accusé de réception devra présenter les étapes du processus de gestion des plaintes.

Les incidents de type EAS/HS déclarés par une survivante aux niveaux des CCGP et/ou reçus des CLGP sont consignés dans un registre codifié avec le consentement éclairé de la survivante avant d'être référé soit à un organisme spécialisé pour une prise en charge, soit à un service local en charge des affaires sociales pour une prise en charge psychologique ou à un service de santé le plus proche y compris pour la délivrance d'un Certificat Médical exigé pour l'ouverture de la poursuite judiciaire si la survivante exprime le souhait de poursuivre une action en justice, tout en respectant un degré maximal de confidentialité et de sûreté.

NB : dans les zones où vivent les groupes défavorisés, les minorités, les populations autochtones, l'enregistrement des plaintes se fait pendant les mobilisations communautaires.

Etape 2 : Traitement des plaintes

194. Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité des faits, une enquête peut être diligentée pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. L'enquête peut se dérouler de la manière suivante :

- Une descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le plaignant ;
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le plaignant pour recueillir ses propositions de solutions, les différentes modalités de résolution de la plainte, recueillir ses préférences lui faire des propositions concrètes et éclairées ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le/la requérant (e) ;

- Transmettre la solution retenue (par le CLGP ou le CCGP) à la Cellule de Coordination du projet (UCP).

195. Le CLGP ou CCGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP et CCGP sont habilités à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

196. Le délai d'analyse et de recherche d'une solution dépend de la gravité et de la complexité technique de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation existants. Le délai fixé pour répondre à une plainte ne peut dépasser 10 jours à partir de la date de l'accusé de réception.

197. Il existe quatre niveaux de résolution des plaintes :

- **Niveau 1 :**
- **Au niveau communautaire :** Si le fait n'est pas vrai, le CLGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant en lui expliquant les raisons. Le non-lieu est consigné dans le registre. A ce niveau, si le plaignant n'est pas satisfait du non-lieu et qu'il est convaincu que sa plainte est fondée, il peut toutefois faire un recours au CCGP. S'il s'agit d'une plainte jugée délicate sensible comme par exemple des cas de VBG/EAS/HS, elle est transmise au CCGP qui en prendra les mesures appropriées en collaboration avec le niveau central.
- **Au niveau communal :** Si le fait n'est pas vrai, le CCGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant en lui expliquant les raisons. Le non-lieu est consigné dans le registre. A ce niveau, si le plaignant n'est pas satisfait du non-lieu et qu'il est convaincu que sa plainte est fondée, il peut toutefois faire un recours au CGP du niveau central. S'il s'agit d'une plainte jugée délicate sensible comme par exemple des cas de VBG/EAS/HS, elle est transmise au CGP du niveau central à la Cellule de Coordination du projet (UCP) qui en prendra les mesures appropriées.
- **Niveau 2 :** Lorsque le fait est avéré, le CLGP ou CCGP propose une réponse /compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre.
- **Niveau 3 :**
- **Au niveau communautaire :** Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la réponse /compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CLGP transmet le dossier complet au niveau du CCGP.
- **Au niveau communal :** Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la réponse /compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CCGP transmet le dossier complet au niveau du CGP. Du niveau central à la Cellule de Coordination du projet (UCP).
- **Au niveau de la Cellule de Coordination du projet (UCP) :** L'expert en sauvegardes du projet en collaboration avec les Experts techniques impliqués, examinent le niveau de désaccord entre le CLGP ou CCGP et le plaignant et proposent une résolution adéquate au Coordonnateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Le Coordonnateur notifie la résolution au Plaignant via le CCGP.
- **Niveau 4 :** A partir des niveaux 1, 2 ou 3, le plaignant peut diligenter directement des actions en justice. La décision du juge est adressée directement aux parties concernées. Cette décision est enregistrée systématiquement dans le registre.

NB : 1- Toute réclamation, même téléphonique ou par voie électronique, doit être consignée dans le registre.

2- Toute fois, le projet encourage les règlements à l'amiable.

Etape 3 : Réponse aux plaintes

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée.

Le CLGP ou CCGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et d'un plan de suivi et agréé par les parties en conflit.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

Etape 4 : Recours

Le présent MGP prévoit des dispositions au cas où les plaintes ne sont pas résolues pour des raisons diverses. Les procédures ci-dessous s'appliquent à des cas exceptionnels et ne doivent pas être utilisées fréquemment. Plusieurs options de recours sont possibles :

- Porter le problème devant le Comité de Pilotage du Projet (Maïngo) pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles) ;
- Porter le problème au Ministère de tutelle pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par le Comité de Pilotage et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

Le recours à la justice est une option qui n'est recommandée qu'en cas d'échec de la résolution au niveau de l'UCP.

Etape 5 : Clôture et archivage des plaintes

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CLGP ou CCGP est en charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable par tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Etape 6 : Suivi-Evaluation

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre par l'UCP en impliquant les mouvements associatifs (Groupements, ONG, associations de la jeunesse et des femmes, etc.) actifs dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par direction régionales.

Les enquêtes seront réalisées par les experts de l'UCP (Communication, Suivi-Evaluation et Sauvegardes). Pendant les missions de suivi de l'UCP, les experts devront s'assurer que les plaintes sont bien archivées. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales. Les statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus devront être publiées dans les médias de la place (radios locales).

A la clôture du mandat des CLGP et CCGP, toutes les documentations devront être acheminées à l'UCP par courrier et mises en archive (supports physiques et numériques) du Projet (Maïngo).

IV- Nature des plaintes dans le cadre de Maïngo

7.6 Dans le cadre des activités du Projet, la nature des plaintes pouvant être traitées et sans s'y limiter sont suivantes :

- Plaintes liées au recrutement du personnel
- Plaintes liées à la passation de marchés et de sélection des prestataires
- Plaintes liées à l'insuffisance de communication sur le projet
- Plaintes liées aux VBG/EAS/HS
- Plaintes liées à l'exclusion de certains bénéficiaires
- Plaintes liées aux nuisances, bruits, poussières des travaux
- Facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) ;
- Violence basée sur le genre ou abus / harcèlement sexuel ;
- Accidents impliquant une tierce personne ;
- Problème d'information (aucune information disponible);

- Etc.

V- DESCRIPTION DU SCHEMA SPECIFIQUE DU CAS DE RECEPTION - TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ SENSIBLE OU HYPERSENSIBLE

Cette catégorie de plaintes regroupe toute plainte liée à la violation des droits de l'homme et à des abus de pouvoir graves dans la mise en œuvre du projet. Ce sont des plaintes jugées graves et capables de porter atteinte à la personnalité ou à sa vie future suites aux préjudices subis. Cela peut aussi ternir l'image du projet en général et du bailleur des fonds en particulier.

Au regard de la nature de cette activité du PCH, il est fort probable qu'il ait risques de toutes natures liées l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel. C'est pourquoi le présent MGP consacre cette section pour décrire un schéma spécifique pour ces types de plaintes.

Il s'agit notamment des plaintes liées aux actes ci-après :

- ✓ Violences basées sur le genre (ou violence sexiste)
- ✓ Exploitation sexuelle ;
- ✓ Atteinte sexuelle ;
- ✓ Harcèlement sexuel ;
- ✓ Violation des droits des enfants,
- ✓ Tout décès (de personnes) lié aux activités du projet ;
- ✓ Corruption des partenaires ou staff du projet ;
- ✓ Etc.

En cas de plaintes sensibles dont la nature révèle ou s'assimile à un cas sus-décrit deux principes essentiels seront mis en avant (Confidentialité et Sécurité).

- ➔ **Confidentialité :** Le PCH créera un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever leurs inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûr qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet donc d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celles-ci. Pour ce faire, le PCH doit prendre des dispositions pour limiter le nombre personnes ayant accès aux informations sensibles.

- ➔ **Sécurité :** Le PCH s'assurera que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer depuis la conception à la mise en œuvre du MGP.

Les plaignants concernés dans cette catégorie des plaintes sont enregistrés dans une fiche et consignés dans un cahier registre. Au niveau de la fiche, le Point focal décline toute l'identité du plaignant, tandis que dans le registre, un code secret est attribué à ce plaignant pour raison de confidentialité.

Ces plaintes une fois enregistrées sont transférées immédiatement à la Banque Mondiale pour information et avis via le PCH.

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre du PCH pourraient porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci sera le cas pour des plaintes pourtant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (questions de travail pour enfant «child labour» par exemple). Mais surtout des plaintes hypersensibles portant sur des questions d'harcèlement sexuel, abus ou exploitation sexuelle tels que définis ci-après.

Violences Basées sur le Genre (ou violence sexiste)

« La violence sexiste est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne est fondée sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe des actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes y compris les services sexuels, physiques ou psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les plantations agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix comme période de conflit et de crise »¹⁰.

Six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG : 1) Viol, 2) Agression sexuelle, 3) Agression physique, 4) Mariage forcé, 5) Déni de ressources, d'opportunités ou de services, 6) Violences psychologiques et/ou émotionnelles¹¹.

Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel

« L'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel sont des manifestations de violence sexiste.

¹⁰ Banque Mondiale, Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Deuxième édition, février 2020, p :7.

¹¹ Voir Gender-Based Violence Information Management System (GBVIMS), Outils de classification des VBG (www.gbvims.com);

- Exploitation sexuelle : tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles y compris mais sans s'y limiter le fait de profiter financièrement socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.
- Atteintes sexuelles : intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation »¹².

Violation des droits des enfants

D'après le bureau du représentant spécial du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés des Nations Unies en octobre 2009 (mis à jour en novembre 2013) Un enfant s'entend « de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

D'après cette même source, les six violations graves commises sur la personne des enfants sont :

- Recrutement et utilisation d'enfants
- Meurtres et mutilations d'enfants
- Violences sexuelles commises contre des enfants
- Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux
- Enlèvements d'enfants
- Déni d'accès à l'aide humanitaire

Le PCH ayant des interventions dans des zones où règnent parfois l'insécurité due aux groupes armés non étatiques, il est tout à fait évident que des dispositions soient prises afin d'éviter, minimiser tout risque de tomber sur ces cas de violations. Si malgré tout cela arrivait, le présent MGP a prévu donc des schémas de réception et des traitements des plaintes cette nature.

Réception et traitement des plaintes liées aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel

- 1- Réception des plaintes sensibles/hypersensibles : Tous les comités peuvent recevoir ces plaintes à travers les canaux mis en place (Tels, Boîtes aux lettres, Courriers, Fiche, etc.). Mais une fois la nature de la plainte identifiée, celle-ci devrait immédiatement être retirée du lot pour subir un traitement confidentiel. Il est souhaitable que le PCH ait des CGP dans les structures discrètes et accessibles à l'instar des centres hospitaliers, des confessions religieuses, des ONG locales, etc. Ces CGP doivent faire l'objet de sensibilisation au niveau communautaire.
- 2- Enregistrements des plaintes sensibles/hypersensibles : Les plaintes de cette nature seront enregistrées dans le registre et codifiées pour plus de confidentialité et de sécurité du plaignant et/ou survivants. Ainsi leurs identités seront uniquement des codes donnés par le CGP et/ou avec le concours du PCH. Ensuite les mêmes données seront retranscrites dans une fiche, puis transmises immédiatement à la coordination du PCH via les moyens disponibles. Le PCH informera la Banque Mondiale et les dispositions prises.
- 3- Traitement des plaintes sensibles/hypersensibles : Il s'agit d'une opération qui requiert le plus souvent le choix éclairé du survivant. Après vérification et examen de la situation en fonction de l'état, le survivant pourra immédiatement être référé dans une structure sanitaire et confier aussitôt

¹² Ditto, p : 8 et 9.

à services de conseils et d'appui psychologique. Par la suite le PCH s'appuiera sur la législation en vigueur et du consentement éclairé du survivant pour continuer la procédure du traitement.

NB : *Le traitement des plaintes sensibles/hypersensibles se feront dans la confidentialité et le respect de la législation en vigueur avec consentement et choix éclairé des survivants et le respect de la dignité humaine*

VI- PROCESSUS GENERAL DU TRAITEMENT D'UNE PLAINTE DANS LE CIRCUIT DU MGP

- **Compréhension :** Recevoir les plaintes (cahier de doléances, boîtes à suggestions, téléphone vert, fiches de plaintes). Ici pour chaque plainte, compléter la fiche de plainte en **annexe 2**
- **Tri et procédures :** Organiser les rencontres périodiques (hebdomadaire, bimensuelle) ou une rencontre sans délai en cas de plainte sensible/hypersensible.
- **Accusé de réception et suivi de près :** Répondre (aussitôt les plaintes reçues, collecter les informations auprès des parties prenantes et si possible témoins pour faciliter l'investigation)
- **Investigation/enquête et action :** Vérifier et documenter les faits à travers les missions spécifiques organisées à cet effet et/ou lors des missions de suivi, supervision, inopinées. Déclencher les actions pour les plaintes validées.
- **Pour les plaintes hypersensibles :** Informer immédiatement Maïngo pour le déclenchement des mesures. De manière générale :
 - ✓ *En cas de violence sexuelle, orienter les survivantes dans les structures sanitaires ou dans les dispositifs prévus par le projet endéans 48h pour profiter de la prise en charge via les mesures adéquates (prophylaxie post ex-positionnelle et autres)*
 - ✓ *Orienter dans un délai de 6 jours les survivantes ou les survivants vers les services sociaux de base approprié (psychosocial, justice, éducation, etc.)*
- **Suivi et évaluation :** Faire le suivi (contrôle et appréciations des actions arrêtées / missions sur le terrain (dans les 7 jours qui suivent)
- **Feedback :** Répondre (rapport de mission partagée à toutes les parties prenantes 7 jours après la mission)

VII- Actions envisagées en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP

Des actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau : Mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget prévisionnel en USD
Finalisation et validation du MGP du Projet (Maïngo),	Points focaux capital humain	Points focaux capital humain	Durant de la mise en œuvre des activités du PPA.	Pour mémoire (PM)
Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant à ceux existant et fonctionnels en les renforçant au besoin)	Coordonnateur de UCP	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale & Spécialiste EAS/HS	Avant le démarrage effectif des activités du projet	PM
Formation des membres des organes sur le contenu du MGP	Spécialistes Sauvegarde Sociale, Spécialiste EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Un mois après la mise en place des organes	PM
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés	Spécialistes Sauvegarde Sociale, Spécialiste EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Permanent	PM
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur de UCP	Spécialistes en Sauvegardes et Responsable Service Financier	Dès la mise en place des organes	PM
Elaboration des outils de travail nécessaires et suivi de leur mise en œuvre fonctionnelle	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale, Spécialiste EAS/HS	Consultants	Dès la mise en place des organes	PM

NB : En situation d'insécurité des annonces seront faites dans les zones cibles du projet afin que les plaintes soient déposées par téléphones aux numéros indiquées ou transmises aux personnes assignées. Les traitements et feedbacks seront faits dès que la situation reviendra au calme dans la zone. Dans ce cas il donc est important d'avoir des moyens multiples et largement connus pour enregistrer les plaintes, y compris les plaintes anonymes. Plusieurs canaux d'adoption envisagés par le projet comprennent :

- Numéro de téléphone « sans frais »
- E-mail
- Lettre aux points focaux des plaintes dans les établissements de santé locaux
- Formulaire de plainte à déposer via l'un des canaux ci-dessus
- Et en personne aussi

ANNEXE 5 : FICHE D'ENREIGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Projet CAPITAL HUMAIN

1. Informations sur le CGP

Date : _____
Zone de sous-projet ou activité:
Personne ayant enregistré la Plainte :
Cordonnées :
Téléphone :
Zone/Quartier :
Commune/Province :
Dossier N°.....

2. Informations relatives à la Plainte

2.1. Détails du Plaignant

Nom du Plaignant :
Adresse :
Téléphone.....
Age.....
Sexe :
Catégorie de personnes (vulnérables) ou Travailleurs
Commune/Mairie /Quartier /:

2.2. Description de la Plainte:

Date du dépôt de la Plainte :
Lieu d'occurrence de Plainte.....
Détails de la Plainte

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, Prénom et Signature du Plaignant

3. Observations du comité de gestion des plaintes (CGP) sur la plainte:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.

Nom, Prénom et Signature du représentant du comité

4. Réponse du plaignant sur les observations du CGP:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.

Nom, Prénom et Signature du plaignant
Contact :

Annexe 6: Liste des participants aux consultations

N°	Nom et prénoms	Fonction/ Institution	Contacts (tel/mail)
1	Dr. noelly DOUMA	Directrice générale de la Recherche, des études et de la Planification	noellydouma3@gmail.com 75047560/ 72055636
2	Mme. Irène SABENDO	Chargée de mission /MEPC	pounebingui@yahoo.fr 70809711/ 72589106
3	M. Floris Apollin PAHOUALA	Cadre au Ministère /MPFFPE	Apahouala772@yahoo.com 75669147/ 72032961
4	Jérôme Paulin OUATA-FEIKOUMO	Cadre au Ministère /MAHRN	Ouataff2015@gmail.com 75209054/ 72390774
5	Olivier Beledet	Directeur de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle/METFP	beledetolivier@gmail.com 75504159
6	Mahamat Hamat,	Directeur des Enseignements, Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire	75412783
7	Nina Mirabelle SANDOS,	Directrice de l'emploi/ Ministère de l'Emploi, du Travail et de la formation professionnelle	75323299
8	Mme GBOZOUA Marie-Claude,	Déléguée/ Organisation des Femmes Centrafricaines (OFCA)	75053259
9	Dr KPIZINGUI Eugene	Inspecteur Central de Santé	72503456
10	BASSALA Roddy	Specialiste en Sauvegarde Londo	72332810
11	MONTINDA Judicale	Coordonnateur Londo	75431828
12	DEROM Pamela	Présidente Conseil National des Jeunes	75514104
13	ABADJAKA Pierre-Magloire	Coordonnateur des Peuples Autochtones	abadjaka@yahoo.com